

CERTIFICATION DE TERRAINS INDUSTRIELS PRÊTS À L'INVESTISSEMENT

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

ET DE VULGARISATION



CERTIFICATION DE TERRAINS INDUSTRIELS PRÊTS À L'INVESTISSEMENT

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

ET DE VULGARISATION

Cette publication a été réalisée par la Direction des transports et de la logistique et la Direction des terrains et des infrastructures industriels, en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est en ligne sur le site <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/le-secteur/logistique/>.

Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec la Direction des terrains et des infrastructures industriels au DTII@economie.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :

Direction des communications du MEIE
710, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Téléphone : 418 691-5698
Sans frais : 1 866 680-1884
Télécopieur : 418 644-0118
Courriel : info@economie.gouv.qc.ca
Site Web : economie.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Mai 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-94418-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-94419-5 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LISTE DES SIGLES	3
SCHÉMA DU PROCESSUS DE CERTIFICATION	5
TABLEAU DE SUIVI DES DÉMARCHES « ÉTAPE PAR ÉTAPE »	7
A. Détermination de l'admissibilité	8
B. Demande d'aide financière au MEIE	10
C. Processus de certification	10
1. Réalisation des études par le propriétaire	10
2. Examen des éléments de preuve documentaire	21
3. Délivrance du certificat et transmission de la marque de conformité	21
ANNEXES	23
Annexe 1 Formulaire de Demande de certification – Terrains industriels (Réf. : Étape A – « Détermination de l'admissibilité »)	25
Annexe 2 Modèle de lettre confirmant l'admissibilité du dossier au BNQ (Réf. : Étape A – « Détermination de l'admissibilité »)	27
Annexe 3 Exemple de titre foncier (Réf. : art. 5.1)	29
Annexe 4 Exemple d'une désignation de mandataire (Réf. : art. 5.1)	31
Annexe 5 Exemple d'une procuration notariée lorsqu'un groupe de propriétaires désigne un mandataire (Réf. : art. 5.1)	33
Annexe 6 Modèle de déclaration du ou des propriétaires (ou mandataires) du terrain (Réf. : art. 5.2, 5.4, 5.8.1, 5.8.2 et 5.14)	35

Annexe 7	
Exemple de plan	37
(Réf. : art. 5.2)	
Annexe 8	
Modèle de demande à la municipalité pour son appui	39
(Réf. : art. 5.4., 5.5, 5.6, 5.7, 5.20, 5.21, 5.22, 5.23, 5.24 et 5.25)	
Annexe 9	
Modèle de résolution de la municipalité en appui	41
(Réf. : art. 5.5)	
Annexe 10	
Modèle de matrice graphique de la municipalité pour la confirmation sur les secteurs contigus	43
(Réf. : art. 5.2 et 5.7)	
Annexe 11	
Fiche de critères : Délivrance d'une attestation pour le critère « Milieux humides et hydriques »	45
(Réf. : art. 5.10)	
Annexe 12	
Fiche de critères : Espèces floristiques en situation précaire	49
(Réf. : art. 5.11)	
Annexe 13	
Fiche de critères : Espèces fauniques à statut particulier	53
(Réf. : art. 5.11)	
Annexe 14	
Directions régionales du MELCCFP – Adresses de courriel pour le suivi des réponses	57
(par secteurs et par régions administratives)	
(Réf. : art. 5.11 et 5.12)	
Annexe 15	
Fiche de critères : Mesures de conservation, mesures de compensation et	59
milieux écologiques d'intérêt élevé	
(Réf. : art. 5.12)	
Annexe 16	
Fiche de critères : Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)	61
(Réf. : art. 5.13)	
Annexe 17	
Modèle de courriel de la municipalité au MRNF – Demande de fournir la localisation et	63
la superficie du ou des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) se trouvant sur le terrain	
(Réf. : art. 5.13)	
Annexe 18	
Attestation écrite confirmant que le Système d'information géominière du Québec (SIGEOM)	
du MRNF indique que le terrain est exempt de sites géologiques exceptionnels	65
(Réf. : art. 5.14)	
Annexe 19	
Fiche de critères : Contamination du terrain (sols et eau souterraine)	67
(Réf. : art. 5.15)	
Annexe 20	
Attestation de compatibilité d'un projet de réutilisation avec l'état du terrain	71
(Réf. : art. 5.15)	

Annexe 21	
Fiche de critères : Limitation du milieu récepteur	73
(Réf. : art. 5.17)	
Annexe 22	
Formulaire présentant les caractéristiques du réseau électrique desservant le terrain	75
(Réf. : art. 5.18)	
Annexe 23	
Exemple de demande de plan présentant les caractéristiques du réseau de distribution	77
de gaz naturel ou de gaz naturel liquéfié	
(Réf. : art. 5.19)	
Annexe 24	
Fiche de critères : Infrastructures routières	78
(Réf. : art. 5.22)	
Annexe 25	
Fiche de critères : Infrastructures ferroviaires	81
(Réf. : art. 5.23)	
Annexe 26	
Fiche de critères : Infrastructures portuaires	83
(Réf. : art. 5.24)	
Annexe 27	
Fiche de critères : Critères de certification de terrains industriels –	85
Infrastructures aéroportuaires	
(Réf. : art. 5.25)	
Annexe 28	
Exemple d'un plan des zones constructibles	87
(Réf. : art. 5.3)	
Annexe 29	
Exemple de certificat de localisation	89
(Réf. : art. 5.6)	

INTRODUCTION

Ce guide a été rédigé avec l'objectif de faciliter la démarche de demande de certification BNQ 2507-400 « Terrains industriels prêts à l'investissement » du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), et ce, du début jusqu'à la fin du processus de certification. Il s'adresse à tous les propriétaires de terrains industriels ou à leur mandataire qui souhaitent obtenir la certification et utiliser la marque de conformité distinctive réservée aux terrains industriels certifiés.

Précisons que ce guide s'inspire largement des informations contenues dans le fascicule de certification BNQ 2507-400¹. En cas de divergence entre le présent guide et le fascicule de certification BNQ 2507-400, les informations de ce dernier prévaudront. Toutefois, dans le présent document, l'information et les étapes y sont présentées de manière simple et concise tout en étant précises. De plus, il inclut de nombreux liens Web menant vers des ressources, professionnelles ou autres. Il contient des exemples de documents à fournir ainsi que des modèles (lettres, résolutions, formulaires), de la documentation, etc.

La certification d'un terrain industriel « prêt à l'investissement » représente véritablement une plus-value pour le propriétaire. En effet, la certification obtenue fait en sorte qu'il pourra rapidement vendre ou louer son terrain pour usage industriel et, par conséquent, simplifier le processus de sélection par un promoteur. Rappelons aussi qu'il est possible d'obtenir une aide financière, octroyée par l'intermédiaire du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE). Cette aide pourrait atteindre 60 % de l'ensemble des dépenses admissibles².

Toutefois, pour obtenir la certification de terrain industriel « prêt à l'investissement » auprès du BNQ, près de 25 exigences ou critères doivent être respectés. Répondre à toutes ces exigences et réunir la documentation requise peut sembler complexe et ardu, et la durée de la démarche peut s'avérer difficile à évaluer. D'où la pertinence et l'utilité du présent guide.

Suivez-nous!

1. Ce fascicule peut être téléchargé à partir de www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/construction/terrains-industriels-prets-a-l-investissement.html.
2. Jusqu'à concurrence de 1 M\$ par propriétaire par année. Cette aide est conditionnelle à la disponibilité des fonds.

LISTE DES SIGLES

ABQ :	Association des biologistes du Québec
BNQ :	Bureau de normalisation du Québec
CPTAQ:	Commission de protection du territoire agricole du Québec
EESA :	Évaluateur environnemental de site agréé
EFE :	Écosystème forestier exceptionnel
MEIE :	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP :	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
VEA :	Vérificateur environnemental agréé

SCHÉMA DU PROCESSUS DE CERTIFICATION

Voici une proposition de démarche à suivre, étape par étape, pour obtenir la certification de terrain industriel « prêt à l'investissement ». Nous avons divisé le présent guide, aux pages suivantes, selon ces mêmes étapes.

DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ

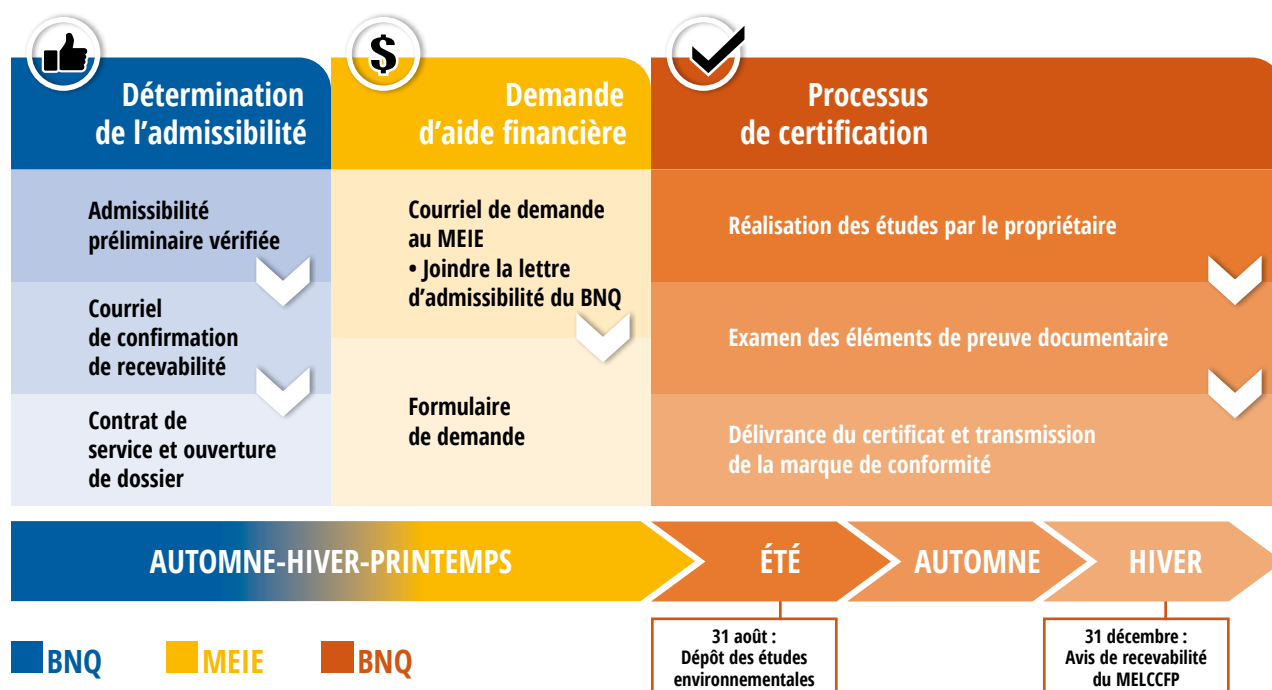
- Admissibilité préliminaire vérifiée
- Courriel de confirmation de recevabilité
- Contrat de service et ouverture de dossier

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- Courriel de demande au MEIE
- Joindre la lettre d'admissibilité du BNQ
- Formulaire de demande

PROCESSUS DE CERTIFICATION

- Réalisation des études par le propriétaire
- Examen des éléments de preuve documentaire
- Délivrance du certificat et transmission de la marque de conformité



Pour tout complément d'information, consultez le Bureau de normalisation du Québec (<https://www.bnq.qc.ca/fr/certification.html>).

TABLEAU DE SUIVI DES DÉMARCHES « ÉTAPE PAR ÉTAPE »

DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ	
Méthodologie	Astuces
<p>Le propriétaire doit déposer une demande de certification à l'aide du formulaire accessible sur le site Web du BNQ et y indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> le ou les propriétaires (ou mandataires) du terrain visé par la certification et leurs coordonnées; les renseignements de base relatifs au terrain. <p>De plus, le propriétaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les éléments requis afin de déterminer l'admissibilité préliminaire de sa demande; toute autre information pertinente (si requis par le BNQ). 	<p>Le formulaire de demande de certification peut être obtenu au https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/construction/terrains-industriels-prets-a-l-investissement.html.</p> <p>Le formulaire dûment rempli ainsi que la documentation exigée peuvent être transmis par courriel ou à l'adresse ci-après :</p> <p>BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC Direction Certification de produits 333, rue Franquet Québec (Québec) G1P 4C7</p> <p>Téléphone : 418 652-2238 Télécopieur : 418 652-2292 Courriel : secretariat.certification@bnq.qc.ca</p> <p>Si la demande de certification est jugée admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une lettre de confirmation d'admissibilité du dossier vous sera transmise (Annexe 2). Une lettre d'ouverture du dossier et un contrat de service vous seront transmis en deuxième lieu. Le propriétaire devra faire parvenir le montant des frais initiaux³ à titre de dépôt non remboursable exigé à l'ouverture du dossier. Un responsable du programme au BNQ vous sera attribué. <p>Vous pouvez passer à l'étape consistant à remplir le formulaire de demande d'aide financière. (Voir le tableau B – « Demande d'aide financière au MEIE »).</p>

3. En date de mai 2023, les frais initiaux d'ouverture de dossier étaient de 2 700 \$ (taxes en sus). Toutefois, ce montant est indiqué sous réserve de modifications. En effet, le BNQ révisé et met à jour sa liste de prix des services le 1^{er} avril de chaque année.

A. DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ

Pour déposer une demande, vous devez rassembler les documents suivants

Article ⁴	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.1	Titres de propriété	<p>Le propriétaire⁵ doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> les titres de propriété du terrain à certifier, et ce, à partir du registre foncier. <p>Lorsque le propriétaire désigne une tierce partie (mandataire) pour le représenter, il doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> une désignation d'un mandataire. <p>Lorsqu'un groupe de propriétaires désigne une tierce partie (mandataire) pour les représenter, ils doivent fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> une procuration notariée à cet effet. 	<p>Registre foncier du Québec :</p> <p>https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exemple de titre foncier (Annexe 3) Exemple d'une désignation de mandataire (Annexe 4) Exemple d'une procuration notariée lorsqu'un groupe de propriétaires désigne un mandataire (Annexe 5) 		
5.2	Lettre déclarant que le propriétaire sait que la superficie de terrain est d'au moins 1 hectare	<p>Le propriétaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> un plan du terrain; sa déclaration indiquant qu'il sait que la superficie de terrain est d'au moins 1 hectare. 	<p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèle de déclaration du ou des propriétaires (ou mandataires) du terrain (Annexe 6) Exemple de plan (Annexe 7) Modèle de matrice graphique de la municipalité pour la confirmation sur les secteurs contigus (Annexe 10) 		

4. Les articles de cette colonne renvoient au document BNQ 2507-400/2021 « Terrains industriels prêts à l'investissement » : fascicule de certification.

5. **Important :** Pour alléger le texte dans le présent document, « le propriétaire » signifie également « la propriétaire » ou « les propriétaires », le cas échéant. « Le propriétaire » peut également signifier « le ou la mandataire » s'il y a lieu.

A. DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ

Pour déposer une demande, vous devez rassembler les documents suivants

Article ⁴	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.5	Soutien de la municipalité	<p>Le propriétaire doit obtenir de la municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une lettre d'appui de la municipalité; • la résolution municipale à ce sujet. 	<p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8) • Modèle de résolution de la municipalité en appui (Annexe 9) 		
5.6	Confirmation de zonage (le terrain est hors zone agricole)	<p>Le propriétaire doit obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une confirmation indiquant que le terrain est hors zone agricole. <p>Il est suggéré de demander la confirmation auprès de la municipalité.</p> <p>À la rigueur, le propriétaire pourra aller directement sur le site de la CPTAQ.</p> <p>http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=156</p>	<p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8) 		
5.14	Confirmation que le terrain est exempt de sites géologiques exceptionnels	<p>Le propriétaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une déclaration attestant : <ul style="list-style-type: none"> a. qu'il a consulté le site SIGEOM (Système d'information géominière du Québec); b. que son terrain est exempt de sites géologiques exceptionnels. <p>Système d'information géominière (SIGEOM) :</p> <p>https://sigeom.mines.gouv.qc.ca</p>	<p>Fournir une copie de la carte interactive visant le site :</p> <p>https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1102_indexAccueil?l=F</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle de déclaration du ou des propriétaires (ou mandataires) du terrain (Annexe 6) 		

B. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MEIE

Méthodologie	Astuces
<p>Le propriétaire doit transmettre au MEIE :</p> <ul style="list-style-type: none">un courriel de demande d'aide financière. <p>Important : Joindre la Confirmation d'admissibilité de dossier au BNQ (Annexe 2).</p>	<p>Transmettre le tout à :</p> <p>info.certifications.terrains@economie.gouv.qc.ca</p> <p>Le formulaire de demande d'aide financière vous sera transmis.</p>

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.4	Prix de vente ou de location	<p>Prix de vente ou de location (optionnel) :</p> <ul style="list-style-type: none">Le propriétaire peut obtenir de la municipalité. <p>Note : Indiquer les montants en dollars canadiens.</p>	<ul style="list-style-type: none">Modèle de déclaration du ou des propriétaires (ou mandataires) du terrain (Annexe 6)Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8)		
5.7	Information sur les secteurs contigus	<p>Le propriétaire doit obtenir de la municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none">la matrice graphique.	<p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none">Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8)Modèle de matrice graphique de la municipalité pour la confirmation sur les secteurs contigus (Annexe 10)		

6. Les articles de cette colonne renvoient au document BNQ 2507-400/2021 « Terrains industriels prêts à l'investissement » : fascicule de certification. Les articles sont énumérés selon l'ordre de réalisation des études et des documents requis (5.3 et 5.6 sont à la toute fin du tableau « C. Processus de certification »).

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.8.1	Précision sur le titre minier	<p>Le propriétaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> effectuer des recherches sur le site du MRNF concernant l'existence de titres miniers; fournir sa déclaration au sujet du ou des titres miniers. 	<p>Faire des extraits de la carte interactive :</p> <p>https://mern.gouv.qc.ca/ministere/cartes-information-geographique/</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèle de déclaration du ou des propriétaires (ou mandataires) du terrain (Annexe 6) 		
5.8.2	Droits réels et immobiliers relatifs aux hydrocarbures	<p>Le propriétaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> effectuer des recherches sur le site du MRNF concernant l'existence de droits réels et immobiliers relatifs aux hydrocarbures; fournir sa déclaration au sujet des droits réels et immobiliers relatifs aux hydrocarbures. 	<p>Carte hydrocarbures diffusée sur le site Web du MRNF</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèle de déclaration du ou des propriétaires (ou mandataires) du terrain (Annexe 6) 		
5.9	Stratigraphie, capacité portante et topographie (optionnel)	<p>Le propriétaire peut mandater un ingénieur en géotechnique afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> une étude géotechnique préliminaire. 	<p>Pour information et coordonnées d'ingénieurs en géotechnique :</p> <p>Ordre des ingénieurs du Québec :</p> <p>https://www2.oiq.qc.ca/</p>		

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.10	Étude des milieux humides et hydriques	<p>Le propriétaire doit mandater un professionnel qualifié ou un professionnel en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none">• une étude écologique du milieu naturel. <p>Le propriétaire doit ensuite obtenir du MELCCFP :</p> <ul style="list-style-type: none">• une attestation de recevabilité de ladite étude. <p>Important : Joindre la Confirmation d'ouverture de dossier lors de l'envoi du courriel au MELCCFP.</p>	<p>Pour information et coordonnées de professionnels en biologie : Association des biologistes du Québec (ABQ) : https://www.abq.qc.ca</p> <p>Pour le MELCCFP : pei@environnement.gouv.qc.ca</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Fiche de critères : Délivrance d'une attestation pour le critère « Milieux humides et hydriques » (Annexe 11)	<p>* Si document déposé avant le 31 août, le MELCCFP répondra avant le 31 décembre de l'année en cours, sinon la réponse sera reportée à l'été suivant.</p> <p>Ce délai s'explique par le fait que le MELCCFP pourrait se rendre sur le terrain pour émettre son avis de recevabilité.</p>	

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.11	Espèces floristiques et fauniques à statut particulier	<p>Le propriétaire ou la municipalité doit obtenir d'un spécialiste en biologie, en identification de la flore ou en identification de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> une attestation du MELCCFP démontrant la présence ou l'absence d'espaces non développables répondant aux caractéristiques; un avis de recevabilité émis par le MELCCFP. <p>Important : Joindre la Confirmation d'ouverture de dossier lors de l'envoi du courriel au MELCCFP.</p>	<p>Pour information et coordonnées de professionnels en biologie : Association des biologistes du Québec : https://www.abq.qc.ca</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiche de critères : Espèces floristiques en situation précaire (Annexe 12) Fiche de critères : Espèces fauniques à statut particulier (Annexe 13) Directions régionales du MELCCFP – Adresses de courriel pour le suivi des réponses (par secteurs et par régions administratives (Annexe 14)) <p>Pour l'obtention de l'attestation du MELCCFP démontrant la présence ou l'absence d'espaces non développables répondant aux caractéristiques : pei@environnement.gouv.qc.ca</p>	<p>* Si document déposé avant le 31 août, le MELCCFP répondra avant le 31 décembre de l'année en cours, sinon la réponse sera reportée à l'été suivant. Ce délai s'explique par le fait que le MELCCFP pourrait se rendre sur le terrain pour émettre son avis de recevabilité.</p>	

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.12	Mesures de conservation, mesures de compensation et milieux écologiques d'intérêt élevé	<p>Le propriétaire doit mandater un spécialiste en biologie, en identification de la flore ou en identification de la faune afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> une étude démontrant la présence ou l'absence de mesures de conservation de composantes d'intérêts biologique et écologique sur le site et à proximité de celui-ci. 	<p>Pour information et coordonnées de professionnels en biologie : Association des biologistes du Québec :</p> <p>https://www.abq.qc.ca</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiche de critères : Mesures de conservation, mesures de compensation et milieux écologiques d'intérêt élevé (Annexe 15) 		
5.13	Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)	<p>Le propriétaire doit transmettre au MRNF :</p> <ul style="list-style-type: none"> une demande de fournir la localisation et la superficie du ou des EFE se trouvant sur le terrain. <p>Important : Joindre la Confirmation d'ouverture de dossier lors de l'envoi du courriel au MRNF.</p> <p>MRNF : Dpf-Direction@mffp.gouv.qc.ca</p>	<p>Pour information :</p> <p>https://mrnf.gouv.qc.ca/ministere/cartes-information-geographique/</p> <p>Fournir une copie de la carte interactive visant le site.</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèle de déclaration du ou des propriétaires (ou mandataires) du terrain (Annexe 6) Fiche de critères : Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) (Annexe 16) Modèle de courriel de la municipalité au MRNF – Demande de fournir la localisation et la superficie du ou des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) se trouvant sur le terrain (Annexe 17) 	2 à 3 semaines	

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.15	Étude des contaminants dans le sol et dans les eaux souterraines	<p>Le propriétaire doit mandater un spécialiste en environnement certifié EESA⁷ ou VEA⁸ afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none">• une attestation de compatibilité d'usage du terrain;• un document établissant la caractérisation de terrain couvrant les sols et les eaux souterraines.	<p>Pour information – répertoire des terrains contaminés :</p> <p>https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp</p> <p>Pour information – experts habilités à délivrer des attestations :</p> <p>https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/professionnels/index.htm</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Fiche de critères : Contamination du terrain (sols et eau souterraine) (Annexe 19)• Attestation de compatibilité d'un projet de réutilisation avec l'état du terrain (Annexe 20)		
5.16	Risques de migration de contaminants dans le sol et dans les eaux souterraines	<p>Le propriétaire doit mandater un spécialiste en environnement certifié EESA ou VEA afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none">• une étude sur les risques de migration de contaminants dans le sol et les eaux souterraines.	<p>https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/professionnels/index.htm</p>		

7. EESA : Évaluateur environnemental de site agréé.

8. VEA : Vérificateur environnemental agréé.

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.17	Limitations du milieu récepteur pour recevoir un apport supplémentaire d'émissions polluantes	<p>Le propriétaire doit mandater un spécialiste en environnement certifié EESA ou VEA afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none">un document indiquant si le terrain ainsi que la superficie se situant à l'intérieur de 1 km des limites du terrain présentent des enjeux relatifs à la capacité du milieu de recevoir un apport supplémentaire d'émissions polluantes dans l'eau et dans l'air.	<p>Pour information et coordonnées de spécialistes :</p> <p>www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/professionnels/index.htm</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none">Fiche de critères : Limitation du milieu récepteur (Annexe 21)		
5.18	Réseau de distribution d'électricité	<p>Le propriétaire doit obtenir d'Hydro-Québec :</p> <ul style="list-style-type: none">un document présentant les caractéristiques du réseau électrique desservant le terrain.	<p>Hydro-Québec :</p> <p>CSPERAvaluateurs@hydro.qc.ca</p> <p>Pour plus de sûreté, communiquer aussi avec M. Christian Dejean.</p> <p>Courriel : dejean.christian@hydroquebec.com</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none">Formulaire présentant les caractéristiques du réseau électrique desservant le terrain (Annexe 22)	4 à 6 semaines	

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.19	Réseau de distribution de gaz naturel	<p>Le propriétaire doit obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none">un document présentant les caractéristiques du réseau de distribution de gaz naturel ou de gaz naturel liquéfié. <p>Lorsqu'un propriétaire veut obtenir les caractéristiques du réseau de gaz naturel qui se trouve sur son terrain, il doit faire une demande de plan sur le site Web d'Info-Ex, en indiquant la zone demandée.</p> <p>Si Énergir détient un réseau gazier sur ce terrain, l'entreprise fournira les informations demandées au propriétaire de terrain.</p> <p>À la suite de la réception du plan, si le demandeur a des questions, il peut contacter Énergir au 514 598-3038.</p>	<p>Énergir (distributeur de gaz naturel) etienne.lague@energir.com</p> <p>Info-Ex : https://www.info-ex.com/demande/demande-de-plan</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none">Exemple de demande de plan présentant les caractéristiques du réseau de distribution de gaz naturel ou de gaz naturel liquéfié (Annexe 23)		

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.20	Réseaux de distribution d'eau potable et d'eau de procédé et réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales	<p>Le propriétaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> un document présentant les caractéristiques des réseaux de distribution d'eau potable, d'eau de procédé et de collecte d'eaux usées et pluviales existants ou à construire. <p>Les services de la municipalité peuvent confirmer ces informations.</p>	<p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8) 		
5.21	Services de télécommunication	<p>Le propriétaire doit obtenir du ou des fournisseurs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> les renseignements sur les services de télécommunication existants. 	<p>Compagnies de télécommunication – liste non exhaustive : Bell, Vidéotron, Axion, Fido, Fizz, Rogers, Virgin, XPlornet, etc.</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8) 		
5.22	Infrastructures routières	<p>Le propriétaire doit obtenir du MTMD :</p> <ul style="list-style-type: none"> une étude des réseaux routiers existants et des débits de circulation; un avis de recevabilité confirmant l'acceptabilité de l'étude sur les réseaux routiers existants. <p>Important : Joindre la Confirmation d'ouverture de dossier lors de l'envoi du courriel.</p>	<p>Au MTMD : Louis-David.Dugal@transports.gouv.qc.ca</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8) Fiche de critères : Infrastructures routières (Annexe 24) 		

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.23	Infrastructures ferroviaires	<p>Le propriétaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> un document présentant des renseignements sur les réseaux ferroviaires existants et une carte montrant leur emplacement. <p>La municipalité peut confirmer cette information.</p>	<p>Pour les renseignements sur les réseaux ferroviaires et une carte : Réseau ferroviaire – Jeu de données – Données Québec</p> <p>(https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/reseau-ferroviaire)</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8) Fiche de critères : Infrastructures ferroviaires (Annexe 25) 		
5.24	Infrastructures portuaires	<p>Le propriétaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> une carte indiquant la distance routière, en kilomètres, entre le terrain et le port le plus près en empruntant le réseau de camionnage québécois. <p>La municipalité peut confirmer cette information.</p>	<p>Pour les cartes routières :</p> <p>www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/structures-infrastructures-portuaires/Pages/infrastructures-portuaires.aspx</p> <p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8) Fiche de critères : Infrastructures portuaires (Annexe 26) 		

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.25	Infrastructures aéroportuaires	<p>Le propriétaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">une carte indiquant la distance routière, en kilomètres, entre le terrain et l'aéroport régional le plus près, de même qu'entre le terrain et l'aéroport international le plus près en empruntant le réseau de camionnage québécois. <p>La municipalité peut confirmer cette information.</p>	<p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none">Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8)Fiche de critères : Critères de certification de terrains industriels – Infrastructures aéroportuaires (Annexe 27)		
5.3	Espace développable d'au moins 1 hectare après avoir soustrait les superficies non développables	<p>Le propriétaire doit mandater un arpenteur-géomètre ou un architecte afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none">le plan des zones constructibles.	<p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none">Exemple d'un plan des zones constructibles (Annexe 28)		

C. PROCESSUS DE CERTIFICATION

1. RÉALISATION DES ÉTUDES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour rassembler les éléments de preuves requis, vous devez fournir les documents suivants :

Article ⁶	Document requis / description du livrable	Méthodologie	Lien et/ou modèle	Délais à prévoir	Fourni (X)
5.6	Attestation de zonage : a. les usages projetés et les normes d'implantation sont conformes; b. certificat de localisation; c. non assujetti à un règlement de zonage aéroportuaire fédéral.	Points a et c : Le propriétaire doit obtenir de la municipalité : <ul style="list-style-type: none">une lettre confirmant la conformité des usages et des normes d'implantation. Pour le point b : Le propriétaire doit mandater un arpenteur-géomètre ou un architecte afin d'obtenir : <ul style="list-style-type: none">un certificat de localisation (incluant les informations demandées à 5.3).	Voir : <ul style="list-style-type: none">Modèle de demande à la municipalité pour son appui (Annexe 8)Exemple de certificat de localisation (Annexe 29)		

2. EXAMEN DES ÉLÉMENTS DE PREUVE DOCUMENTAIRE

3. DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT ET TRANSMISSION DE LA MARQUE DE CONFORMITÉ

ANNEXES



Annexe 1

Formulaire de Demande de certification – Terrains industriels


(Réf. : Étape A – « Détermination de l’admissibilité »)

Importance de ce document :

**Il s’agit de la toute première étape du processus
et amorce l’ouverture du dossier.**

Le formulaire de **Demande de certification** peut être obtenu au

<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/construction/terrains-industriels-prets-a-l-investissement.html>

 Bureau de normalisation du Québec <small>Le BNQ est membre du Système national de normes (SNI)</small>		DEMANDE DE CERTIFICATION BNQ 2507-400 — Terrains industriels	
<input type="checkbox"/> Première demande <input type="checkbox"/> Modification à votre certification			
A Désignation du propriétaire du terrain qui requiert la certification			
Nom légal du ou des propriétaires : _____			
Numéro d'entreprise du Québec ⁽¹⁾ : _____			
Adresse : _____			
Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ poste : _____			
B Mandataire désigné représentant le ou les propriétaires, le cas échéant			
Nom : _____ Courriel : _____			
Entreprise ou organisme : _____			
Même adresse que A <input type="checkbox"/> ou : _____			
Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ poste : _____			
C Personne responsable de la signature du contrat de service du BNQ			
Nom : _____ Courriel : _____			
Entreprise ou organisme : _____			
Même adresse que A <input type="checkbox"/> ou B <input type="checkbox"/> ou : _____			
Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ poste : _____			
D Personne responsable du paiement des factures			
Nom : _____ Courriel : _____			
Entreprise ou organisme : _____			
Même adresse que A <input type="checkbox"/> ou B <input type="checkbox"/> ou C <input type="checkbox"/> ou : _____			
Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ poste : _____			
E Renseignements de base concernant le terrain faisant l'objet de la demande de certification			
Localisation : _____			
Numéro de lot : _____			
Dimensions brutes : _____			
Autres détails : _____			
F Éléments de preuve documentaire afin de déterminer l'admissibilité préliminaire			
- Preuve de propriété du terrain visé			
- Document désignant le mandataire (le cas échéant)			
- Attestation du propriétaire ou du mandataire affirmant qu'il a été informé que le terrain visé doit avoir une superficie d'au moins 1 hectare après avoir soustrait les superficies non développables			
- Lettre d'appui au développement industriel du terrain par la municipalité			
- Document confirmant que le terrain est situé à l'extérieur d'une zone agricole			
- Attestation du propriétaire confirmant que le terrain est exempt de sites géologiques exceptionnels			

(1) Comme il est inscrit auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) pour les entreprises oeuvrant au Québec.

(Veuillez également remplir la page 2 de cette demande.)

FF-CP-2507-400_Demande_certification_FR_v2 Page 1 de 2

K. Renseignements supplémentaires

Déterminez-vous d'autres accréditations/certifications actuellement?
(ISO/IEC 17025, ISO 9001, ISO 14001, etc.) Oui Non

Si oui, selon quelle(s) norme(s) _____

Quel est votre organisme d'accréditation/de certification? _____

Seriez-vous intéressé à être contacté par un représentant du BNQ pour
analyser les différentes options d'accréditation/de certification? Oui Non

Avez-vous bénéficié de l'aide d'un consultant? (Nom et entreprise) : _____

Comment avez-vous entendu parler du BNQ?

- Site Web BNQ
 Consultant
 Réseaux sociaux (ex. : LinkedIn)
 Publicité
 Autre :

Ayant pris connaissance des exigences applicables au programme de certification visé par cette demande de certification :

- Le client demande la certification du terrain industriel susmentionné et l'autorisation d'utiliser la marque de conformité du BNQ applicable au programme de certification visé par la présente demande.
- Le client reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les conditions du fascicule de certification BNQ 2507-400 comme faisant partie intégrante des exigences de la présente demande.
- Le client accepte de se conformer à ces exigences et de fournir au BNQ ou à ses représentants tout renseignement exigé pour l'évaluation de la conformité.
- Le client autorise le BNQ à publier sur son site Web tous les renseignements pertinents de la certification du terrain industriel une fois le certificat délivré.
- Le client accepte de payer au BNQ un dépôt non remboursable, plus taxes, exigé pour couvrir les frais initiaux d'ouverture du dossier de certification, payable à la réception de la confirmation de l'admissibilité au programme de certification.

Nom du propriétaire (en capitales)

Signature du propriétaire

_____ année _____ mois _____ jour

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE DUMENT REMPLI
PAR COURRIEL OU À L'ADRESSE CI-DESSOUS:

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC
Direction Certification de produits
333, rue Franquet
Québec (Québec) G1P 4C7
Téléphone : 418 652-2238
Télécopieur : 418 652-2292
Courriel : secretariat.certification@bnq.qc.ca

P.-S. - Veuillez joindre tous les documents pertinents à cette demande de certification, comme le mentionne le fascicule de certification. Il est entendu que le BNQ traitera ces renseignements de façon confidentielle.

Annexe 2

Modèle de lettre confirmant l'admissibilité du dossier au BNQ

(Réf. : Étape A – « Détermination de l'admissibilité »)

Importance de ce document :

Il doit être joint à la Demande d'aide financière au MEIE à titre de preuve d'admissibilité.


Bureau de normalisation
du Québec
Le plus de normes de concertation pour une meilleure qualité

PAR COURRIEL Le. [REDACTED],

Objet : Demande de certification - Confirmation d'ouverture du dossier
Norme : BNQ 2507-400
Programme de certification : *Terrains industriels prêts à l'investissement*
Terrain industriel, lot n° [REDACTED] situé au [REDACTED]
Dossier n° 111t

Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous confirme l'ouverture de votre dossier de certification pour le terrain industriel cité en rubrique dans le cadre du programme de certification des terrains industriels prêts à l'investissement (BNQ 2507-400).

Le numéro réservé pour le certificat est [REDACTED]. Lorsque les exigences du programme seront reconnues conformes, les informations pertinentes se retrouveront sur le site Web du BNQ en recherchant par le nom du propriétaire ou le numéro du certificat.

Sous peu, vous recevrez le contrat de service que vous voudrez bien signer et nous retourner.

Nous espérons que le tout sera à votre entière satisfaction et nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Responsable de programme
CERTIFICATION


Bureau de normalisation
du Québec

Annexe 3

Exemple de titre foncier

(Réf. : art. 5.1)

Importance de ce document :

Il doit être joint à la Demande de certification pour la détermination de l'admissibilité.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE,
le trente avril.

DEVANT ME JEAN-FRANCOIS DENICOURT,
NOTAIRE A SAINT-CESAIRE, PROVINCE DE QUEBEC;

COMPARAISSENT

[REDACTED],
corporation légalement constituée, ayant son siège
social au [REDACTED],
[REDACTED], agissant et représentée aux présentes par [REDACTED],
[REDACTED], son président
dûment autorisée en vertu d'une résolution de son
conseil d'administration, tenue le trente avril
avril mil neuf cent quatre-vingt-onze; copie de
ladite résolution demeure annexée à l'original des
présentes selon la loi du notariat.

Ci-après nommée: "LE VENDEUR"

ET

[REDACTED], corporation
légalement constituée, ayant son siège social au
[REDACTED], agissant
et représentée aux présentes par [REDACTED],
[REDACTED], tous deux administrateurs,
dûment autorisé en vertu d'une résolution de son
conseil d'administration, tenue le trente avril
avril mil neuf cent quatre-vingt-onze; copie de
ladite résolution demeure annexée à l'original des
présentes selon la loi du notariat.

ci-après nommée: " L'ACQUEREUR "

LESQUELS, font les déclarations et
conventions suivantes.

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur, par les présentes, vend
à l'acquéreur ici présent et acceptant, l'immeuble
ainsi que le fonds de commerce suivants, savoir:

DESIGNATION

Un immeuble situé en la municipali-
té de Sainte-Brigide-d'Iberville et composé des
lots suivants, savoir:

A) d'une partie du lot numéro DEUX
CENT SEIZE (Ft. 216) au cadastre officiel de la
Paroisse de Sainte-Brigide, division d'enregistre-
ment de Saint-Jean et plus amplement décrite comme

Annexe 4

Exemple d'une désignation de mandataire

(Réf. : art. 5.1)

Importance de ce document :

Il doit être joint à la Demande de certification pour la détermination de l'admissibilité.

Désignation d'un mandataire

Je soussigné(e),

(nom du/de la propriétaire :) _____,

OU

(nom de l'entreprise propriétaire :) _____,

propriétaire de l'immeuble situé au (adresse des lieux ou numéro de lot(s) :)

par la présente désigne et mandate :

(nom de la personne mandatée :) _____, résidant au (adresse complète :)

OU

la firme (nom de la firme mandatée :) _____ ainsi que ses représentants,

pour effectuer en mon nom toutes les démarches requises dans le cadre d'une demande de certification BNQ 2507-400 « Terrains industriels prêts à l'investissement » du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour l'immeuble susmentionné.

Et j'ai signé ce _____^e jour de _____ 20_____.

Nom en lettres moulées

Propriétaire ou titre de la personne au sein de la firme propriétaire

Annexe 5

Exemple d'une procuration notariée lorsqu'un groupe de propriétaires désigne un mandataire

(Réf. : art. 5.1)

Importance de ce document :

Il doit être joint à la Demande de certification pour la détermination de l'admissibilité.

Procuration à un mandataire

Nous soussignés, étant propriétaires de l'immeuble situé au (adresse des lieux ou numéro de lot(s) :)

par la présente désignons et mandatons :

(nom de la personne mandatée :) _____ résidant au (adresse complète :)

OU

la firme (nom de la firme mandatée :) _____ ainsi que ses représentants,

pour effectuer en notre nom toutes les démarches requises dans le cadre d'une demande de certification BNQ 2507-400 « Terrains industriels prêts à l'investissement » du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour l'immeuble susmentionné.

Et nous avons signé ce _____^e jour de _____ 20_____.

Nom en lettres moulées :

Nom en lettres moulées :

Adresse du propriétaire :

Adresse du propriétaire :

Annexe 6

Modèle de déclaration du ou des propriétaires (ou mandataires) du terrain

(Réf. : art. 5.2, 5.4, 5.8.1, 5.8.2 et 5.14)

Importance de ce document :

Il doit être joint à la Demande de certification pour la détermination de l'admissibilité. Il doit aussi être fourni à titre d'élément de preuve requis dans le cadre du processus de certification.

Date

Objet : **Déclaration du ou des propriétaires (ou mandataires) – Demande de certification de terrain industriel prêt à l'investissement**

Madame, Monsieur,

Par la présente, moi (nom du signataire de la présente :) _____, déclare être :

propriétaire mandataire

du terrain portant le numéro de lot _____ du cadastre du Québec.

Dans le cadre du processus de certification BNQ du terrain ci-dessus décrit, je déclare ce qui suit (cochez toutes les cases appropriées ci-dessous) :

À l'étape de la détermination de l'admissibilité à la certification

J'ai été informé que le terrain visé doit avoir une **superficie d'au moins 1 hectare après avoir soustrait les superficies non développables.**

Le terrain **est exempt de sites géologiques exceptionnels** (voir l'extrait de carte).

Pièce jointe à la présente :

Extrait de carte démontrant que le terrain est exempt de sites géologiques exceptionnels.

À l'étape du processus de certification :

Je confirme que le **prix de vente** du terrain est de :

_____ \$/pi² _____ \$/m².

Ce prix est en vigueur pour une période de 90 jours consécutifs.

Je confirme que le **prix mensuel de location** du terrain est de :

_____ \$/pi² _____ \$/m².

- Le terrain **n'est pas assujéti à des titres miniers** (voir l'extrait de carte).
- Le terrain **n'est pas assujéti à des droits réels et immobiliers relatifs aux hydrocarbures** (voir l'extrait de carte).

Pièces jointes à la présente :

- Extrait de carte démontrant que le terrain n'est pas assujéti à des titres miniers.
- Extrait de carte démontrant que le terrain n'est pas assujéti à des droits réels et immobiliers relatifs aux hydrocarbures.

Signature du propriétaire ou mandataire

Coordonnées :

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____@_____

Annexe 7

Modèle de plan d'un terrain

(Réf. : art. 5.2)

Importance de ce document :

Il doit être joint à la Demande de certification pour la détermination de l'admissibilité.



Extrait de photo aérienne avec des zones de couleur pour visualiser le lot visé et les terrains contigus.

Annexe 8

Modèle de demande à la municipalité pour son appui

(Réf. : art. 5.4., 5.5, 5.6, 5.7, 5.20, 5.21, 5.22, 5.23, 5.24 et 5.25)

Importance de ce document :

Il doit être joint à la Demande de certification pour la détermination de l'admissibilité. Il doit aussi être fourni à titre d'élément de preuve requis dans le cadre du processus de certification.

Date

Adresse du service de l'urbanisme de la municipalité

Objet : **Processus de certification BNQ – Terrains industriels prêts à l'investissement –
Demande d'appui auprès de votre organisation**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous sollicitons votre collaboration et votre appui dans le cadre de notre démarche de

certification pour notre immeuble portant le numéro de lot _____ du cadastre du Québec.

En effet, la norme BNQ 2507-400/2021 fixe les paramètres à respecter afin d'obtenir ladite certification visant les terrains industriels prêts à l'investissement. Le processus se déroule en deux étapes principales, pour chacune desquelles nous avons besoin de certains éléments.

Étape de détermination de l'admissibilité

- Lettre d'appui de la municipalité et résolution municipale confirmant que le projet de terrains industriels est en cohésion avec la vision municipale en matière de développement économique.
- Attestation de zonage confirmant que le terrain est situé hors d'une zone agricole.

Étape de la certification

- Attestation de zonage confirmant que les usages projetés sont conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, indiquant les normes d'implantation et spécifiant que le site n'est pas assujéti à des normes visant un aéroport fédéral.
- Extrait de la matrice graphique indiquant la propriété et les terrains contigus.
- Plan indiquant les réseaux de distribution d'eau potable et d'eau de procédé et les réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- Plan indiquant les infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires.
- Confirmation indiquant que le ou les lots sont desservis par une entreprise de télécommunication, et indiquer laquelle.

Nous vous saurons gré de soumettre notre demande aux personnes concernées de votre organisation. Nous sommes disponibles pour vous fournir tous les documents requis pour faciliter la compréhension de la demande.

Signature du requérant (propriétaire ou mandataire)

Coordonnées :

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ @ _____

Annexe 9

Modèle de résolution de la municipalité en appui

(Réf. : art. 5.5)

Importance de ce document :

Il doit être joint à la Demande de certification pour la détermination de l'admissibilité. Il doit aussi être fourni à titre d'élément de preuve requis dans le processus de certification.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de (nom de la municipalité) tenue le

Sont présents [À ADAPTER] par visioconférence au moyen de la plateforme « Microsoft Teams » :
[Nommer les participants]

formant quorum sous la présidence de _____.

RÉSOLUTION N° _____

Demande de certification « Prêt à l'investissement » pour un terrain industriel au Bureau de normalisation du Québec

ATTENDU que les membres du conseil viennent de prendre connaissance du formulaire intitulé « Demande de certification – BNQ 2507-400 – Terrains industriels » dans le cadre de la certification « Prêt à l'investissement » sur une partie du lot susmentionné;

CONSIDÉRANT l'article _____ du Règlement (indiquer le nom du règlement et son numéro);

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU : _____

Que la Ville/Municipalité de _____ :

- soumette au Bureau de normalisation du Québec le formulaire « Demande de certification – BNQ 2507-400 – Terrains industriels » dans le cadre de la certification « Prêt à l'investissement » sur une partie du lot _____ du cadastre du Québec;
- autorise la mairesse / le maire, _____ ou en son absence la mairesse suppléante / le maire suppléant, à remplir le formulaire de demande requis, à le signer et à le déposer au nom de la Ville/Municipalité de _____ auprès de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

_____, ce [date] _____.

Extrait certifié conforme

Le [date] _____

Annexe 10

Modèle de matrice graphique de la municipalité pour la confirmation sur les secteurs contigus

(Réf. : art. 5.2 et 5.7)

Importance de ce document :

Il doit être joint à la Demande de certification pour la détermination de l'admissibilité. Il doit aussi être fourni à titre d'élément de preuve requis dans le cadre du processus de certification.

Visualiser le lot visé (ligne rouge) par la demande de certification et le secteur contigu (ligne mauve) dans lequel se situe ledit lot.



Annexe 11

Fiche de critères : Délivrance d'une attestation pour le critère « Milieux humides et hydriques »

(Réf. : art. 5.10)

Version du 18 octobre 2022

Justification du critère	<p>La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH), adoptée le 16 juin 2017, introduit le principe d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques.</p> <p>Les activités réalisées en milieux humides et hydriques sont assujetties à des autorisations environnementales préalablement à la réalisation des travaux.</p> <p>Pour la certification visant à faciliter la réalisation de projets industriels et à améliorer la prévisibilité, il est retenu de ne certifier que les portions de terrain exemptes de ces contraintes.</p> <p>La superficie développable du terrain est évaluée après la soustraction des superficies non constructibles, dont les milieux hydriques ou humides.</p> <p>Le critère vise à repérer, à décrire, à délimiter et à cartographier les parties du terrain ne correspondant pas à des milieux humides et hydriques. Ces portions de terrains sont celles qui sont considérées comme constructibles sous réserve des autres critères de la certification.</p> <p>À cette fin, le requérant doit mandater un professionnel qualifié (cf. exigences sur le contenu) pour la réalisation d'une étude de description écologique du milieu naturel¹ hors des milieux humides et hydriques se basant sur les informations disponibles et sur un inventaire terrain, et effectuée selon les méthodes et les bonnes pratiques préconisées. Cette étude indique et délimite les milieux naturels présents sur le terrain, y compris les milieux humides et hydriques, et présente une description des caractéristiques écologiques des milieux naturels hors des milieux humides et hydriques (cf. contenu de l'étude).</p> <p>Par l'émission d'une attestation, le MELCCFP certifie que l'étude a été conduite adéquatement et que les autorisations environnementales à obtenir, le cas échéant, ne viseront pas des activités réalisées dans les milieux humides et hydriques.</p> <p>Un propriétaire de terrain décidant d'implanter son projet sur des milieux humides et hydriques devra déposer une demande d'autorisation ministérielle en vertu du paragraphe 4 de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), et sera soumis aux exigences prévues à la section V.1, ainsi que du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement au regard de ces milieux. L'article 46.0.2 de la LQE considère notamment comme milieu hydrique un lac, un cours d'eau, y compris l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et les mers qui entourent le Québec, ainsi que les rives, le littoral et les zones inondables de ces milieux. Il précise également qu'un milieu humide est notamment un étang, un marais, un marécage et une tourbière. Des définitions sont également présentées dans le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• « 1 : tout terrain avec présence de végétation et/ou qui n'est pas artificialisé et/ou avec présence de milieux hydriques ou humides. »
Rôle du MEIE	Fournir l'accompagnement général du demandeur dans la demande de certification.

Rôle du BNQ	Vérifier que le demandeur a réalisé adéquatement les différentes exigences associées aux critères (accuse réception de l'avis de recevabilité).
Rôle du MELCCFP	<p>Évaluation de l'étude de description écologique et émission de l'attestation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que tous les documents requis par le MELCCFP sont présents; • Consulter les bases de données existantes; • Prendre connaissance de l'étude déposée et vérifier que tous les éléments et les informations exigés selon les méthodes et les bonnes pratiques préconisées sont présents. <p>Si des éléments et des informations exigés ne sont pas présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aviser le requérant que l'étude est incomplète. <p>Si tous les éléments et les informations exigés sont présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une validation sur le terrain de l'étude en période propice, si requis. <p>Si les éléments et les informations sont conformes et que la validation sur le terrain confirme les données disponibles et reçues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émettre une attestation (rappelant la portée de la certification) au BNQ et au requérant. <p>Si les éléments et les informations sont conformes, mais la validation sur le terrain ne confirme pas les données disponibles et reçues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émettre un avis de non-recevabilité au BNQ et au requérant.
Traitement des demandes	<p>Étant donné que la visite terrain ne peut se faire qu'en période estivale, la demande d'attestation pour ce critère doit être déposée au MELCCFP au plus tard le 31 août afin de recevoir une réponse dans la même année, soit avant le 31 décembre. Le point d'entrée de la demande sera confirmé une fois établi le processus pour les autres critères relevant du MELCCFP.</p> <p>Pour les demandes déposées après le 31 août, la réponse sera transmise avant le 31 août de l'année suivante.</p>
Contenu de l'étude	<p>L'étude doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation du « professionnel qualifié » et la déclaration d'exactitude du contenu du rapport et des éléments observés au terrain; • une description de la méthodologie d'inventaire retenue pour repérer et délimiter les milieux naturels, y compris les milieux hydriques et humides; • une description des caractéristiques écologiques des milieux naturels (hors des milieux humides et hydriques) concernant le relief, le drainage, les associations végétales présentes sur le site, les caractéristiques des sols, et des espèces vivantes ainsi que leur localisation; • l'ensemble des formulaires de terrain ayant servi au repérage des milieux naturels et à la délimitation des milieux humides et hydriques, remplis avec leurs photos associées clairement identifiées, et présentant notamment les informations relatives aux sols et à la végétation;

<p>Contenu de l'étude (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • une délimitation pour le terrain à l'étude de l'ensemble des milieux naturels et leur localisation, y compris pour les milieux humides et hydriques; ainsi que les zones tampons imposées par règlement s'il y a lieu (p. ex. : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques) et qui pourraient s'appliquer de même que les perturbations et les pressions observées et connues; • la carte et le fichier de formes des milieux naturels considérés comme développables par ce critère, des milieux humides et hydriques délimités au terrain ainsi que des zones tampons.
<p>Exigences sur le contenu</p>	<p>Professionnel qualifié</p> <p>La description écologique du milieu naturel hors des milieux humides et hydriques et les délimitations doivent être réalisées par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26), un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage, ou encore un professionnel détenant les compétences et une expérience reconnues en caractérisation de milieux naturels, humides et hydriques.</p> <p>Méthodes et bonnes pratiques préconisées</p> <p>La méthode utilisée pour réaliser l'étude et la délimitation du milieu naturel doit être basée sur une démarche scientifique reconnue qui inclut des critères mesurables et des informations clairement indiquées sur une carte et validées sur le terrain lorsque nécessaire.</p> <p>Il est important de noter que l'inventaire terrain doit être réalisé en période propice à la détermination des espèces floristiques.</p> <p>Le repérage et la délimitation des milieux hydriques, dont les zones inondables, sont détaillés dans la fiche accessible sur le Web : https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf</p> <p>Le guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional peut également être consulté.</p> <p>Les organismes de bassin versant et certains conseils régionaux de l'environnement possèdent aussi de l'information sur le milieu naturel pour le territoire qui leur est associé.</p> <p>Certaines MRC et municipalités ont déjà produit des plans de conservation dans le but de faire une meilleure gestion des milieux humides et naturels localisés sur leur territoire. Lorsque ces documents existent, ils peuvent s'avérer une excellente source d'information. De plus, la LCMHH a introduit l'obligation pour les MRC de produire des plans régionaux des milieux humides et hydriques pour juin 2022. Plusieurs informations relatives à ces milieux peuvent être obtenues par le biais de ces documents.</p>
<p>Données disponibles en amont</p>	<p>Sources de données</p> <p>La page Données cartographiques et projets de recherche (gouv.qc.ca) sur les milieux humides et hydriques présente plusieurs sources de données cartographiques d'accès public concernant les milieux humides et hydriques.</p> <p>Un propriétaire ou une municipalité peut également être en possession de rapports récents, datant de cinq ans et moins, faisant la description ou présentant la caractérisation du milieu naturel du site visé. Ces rapports peuvent être déposés à titre d'étude de description du milieu naturel ou comme complément à une étude, si les accords nécessaires à leur utilisation ont été obtenus préalablement.</p>

Références légales

En vertu du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE, « nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : [...] 4^o tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1 [...] ».

Les dispositions de la section V.1 « ont notamment pour objectif d'éviter les pertes de milieux humides et hydriques et de favoriser la conception de projets qui minimisent leurs impacts sur le milieu récepteur. De plus, elles exigent des mesures de compensation [financière] dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet, d'éviter de porter atteinte » aux milieux humides et hydriques (article 46.0.1 de la LQE).

Le [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE) répertorie les activités considérées comme à risque modéré, faible ou négligeable. Si votre projet comporte des travaux, des constructions ou toute autre intervention dans des milieux humides et hydriques, vous devez respecter l'encadrement applicable, selon le niveau de risque.

Des conditions de réalisation pour les activités exemptées d'une autorisation ou admissibles à une déclaration de conformité en vertu du REAFIE sont présentées dans le [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](#) (RAMHHS). Il existe aussi des obligations réglementaires en lien avec la présence de milieux humides et hydriques à proximité du projet, notamment dans le RAMHHS et dans divers règlements sectoriels propres à certaines activités (p. ex. : respect de distances séparatrices).

Le document [Les milieux humides et hydriques : l'analyse environnementale](#) précise quels renseignements doivent accompagner une demande d'autorisation pour des projets touchant des milieux humides et hydriques. Il décrit notamment le cadre d'analyse appliqué par le Ministère en fonction des caractéristiques et des fonctions écologiques des milieux visés, ainsi que l'approche d'atténuation appliquée pour les projets ayant une incidence sur ces milieux (éviter-minimiser-compenser).

Au terme de l'analyse environnementale, les activités qui présentent un risque modéré et qui impliquent un milieu humide ou hydrique sont assujetties au [Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques](#) (RCAMHH). Une contribution financière peut être exigée en compensation pour la perte inévitable de ces milieux. Le RCAMHH prévoit également des activités qui sont soustraites au paiement de la contribution financière et précise les activités pour lesquelles la contribution financière peut être remplacée par des travaux de restauration ou de création de milieux humides et hydriques.

Par ailleurs, les projets d'envergure impliquant notamment du dragage, de l'empiètement ou le détournement de rivières, de lacs ou du fleuve peuvent être soumis à une procédure d'autorisation en vertu du régime d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le cas échéant, un avis de projet doit être déposé à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du MELCCFP.

L'obtention d'une autorisation environnementale du MELCCFP ne soustrait pas le requérant à ses obligations légales en vertu de lois et de règlements administrés par le MELCCFP (notamment la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables) ou par d'autres ministères du gouvernement du Québec, sous juridiction fédérale ou municipale. Entre autres, une autorisation du MELCCFP en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pourrait également être requise.

Annexe 12

Fiche de critères : Espèces floristiques en situation précaire

(Réf. : art. 5.11)

Version du 2 septembre 2022

Description du critère et justification	<p>S'assurer du respect de la réglementation québécoise relative aux espèces floristiques menacées ou vulnérables. Limiter les préjudices des projets de développement sur les éléments particuliers de la biodiversité définis légalement.</p> <p>La protection des espèces floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ou des habitats floristiques reconnus par règlement fait l'objet de considérations particulières lors de l'analyse de demandes d'autorisation.</p> <p>Le terrain peut également se situer dans l'habitat essentiel d'une espèce protégée en vertu de la Loi sur les espèces en péril et de la Loi sur les pêches du gouvernement fédéral. Les démarches à entreprendre à l'échelle fédérale ne sont pas présentées dans ce document. Pour plus d'informations, contacter Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Pêches et Océans Canada.</p>
Liste de références (légal, techniques, administratives) <i>(inclure les documents en annexe)</i>	<p>La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, e-12.01) (LEMV) assure la protection des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables et des habitats floristiques tels que décrits dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (RLRQ, chapitre E-12.01, r.3).</p> <p>Les espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables ainsi que les habitats d'espèces floristiques reconnus sont énumérés dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats. La liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables est déterminée par un arrêté ministériel publié à la Gazette officielle du Québec.</p>
Éléments à valider	<p>Présence / absence d'EFMVS.</p>
Proposition d'exigences ou informations demandées	<p>Préqualification</p> <p>1. Analyse des données existantes</p> <ul style="list-style-type: none">• Présence d'habitats floristiques reconnus par règlement. Consulter les données disponibles sur le site Internet du MELCCFP et soumettre une demande au Centre de données du patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).• Présence d'occurrences d'EFMVS au sens de la LEMV. Une demande doit être adressée au CDPNQ.• Présence d'habitats potentiels d'EFMVS tels que décrits dans les différentes publications du MELCCFP, dont les guides de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. <p>Le professionnel évalue ensuite la nécessité de procéder à des inventaires terrain afin de vérifier la présence d'EFMVS et de caractériser, le cas échéant, leur population.</p> <p>Si le site à l'étude ne présente pas d'occurrences d'EFMVS, d'habitats floristiques reconnus par règlement ou d'habitats potentiels d'EFMVS, et qu'aucun inventaire terrain n'est requis, une déclaration signée par le professionnel qualifié (fournir des références) doit être fournie au MELCCFP, accompagnée d'un rapport faisant état des démarches et des analyses effectuées pour en arriver à cette conclusion.</p>

**Proposition
d'exigences
ou informations
demandées
(suite)**

1. Réalisation d'un inventaire terrain (si requis)

Si le site à l'étude présente une occurrence d'EFMVS, un habitat floristique reconnu par règlement ou un habitat potentiel d'EFMVS, un inventaire terrain doit être effectué et ces éléments doivent être documentés et cartographiés. Dans les contextes régionaux, où les milieux naturels sont rares, il est recommandé de procéder dans tous les cas à un inventaire des EFMVS si les terrains visés par la certification comportent des habitats naturels ou propices aux EFMVS. Pour qu'un inventaire de terrain soit jugé recevable par le MELCCFP, il doit respecter les critères ci-dessous :

1. Il doit être réalisé :

- par une personne compétente (ex. : botaniste, technicien de la flore);
- en période(s) propice(s) au repérage des espèces floristiques;
- selon une méthode jugée recevable par le MELCCFP.

2. Il doit contenir :

- les références de la personne compétente qui a procédé aux inventaires;
- les dates de visite;
- la méthodologie utilisée;
- la localisation des parcelles d'inventaire;
- les données d'inventaire (taille des populations, type d'habitat, etc.);
- une cartographie des EFMVS et des aires de protection à prévoir;
- une cartographie des superficies à soustraire de la superficie développable du terrain en fonction de ce critère;
- une déclaration signée par le professionnel qualifié concernant la présence ou l'absence d'EFMVS observée à la suite des inventaires.

Qualification

Les vérifications demandées à l'étape de préqualification ont été réalisées. Les portions de terrain où l'absence d'EFMVS est attestée peuvent être certifiées si les conditions des autres fiches de critères sont respectées, à la réception de la part du MELCCFP d'un avis de recevabilité :

- de la déclaration du professionnel qualifié attestant, à la suite d'une analyse des données existantes, l'absence sur le terrain d'EFMVS, d'habitats floristiques reconnus par règlement ou d'habitats potentiels;
- ou
- du rapport d'inventaire attestant ou non la présence sur le terrain d'EFMVS.

La qualification est d'une durée de trois ans s'il n'y a pas de nouvelles occurrences cartographiées au CDPNQ. Il est à noter que si une EFMVS est observée sur le site, que ce soit lors de la réalisation des travaux ou à tout autre moment, la qualification n'est plus valide.

**Processus
administratif
proposé,
documents exigés**

Dans tous les cas, un rapport présentant le résultat de l'analyse des données existantes doit être déposé au MELCCFP. Les éléments à présenter dans ce rapport comprennent :

- les occurrences d'EFMVS fournies par le CDPNQ;
- la cartographie des habitats floristiques reconnus par règlement;
- la présence d'habitats potentiels d'EFMVS.

Si aucun inventaire terrain n'est requis, le rapport d'analyse doit être accompagné d'une déclaration signée par un professionnel qualifié.

Si un inventaire terrain est requis, un rapport d'inventaire, signé par un professionnel qualifié, doit en plus être déposé au MELCCFP.

Émission par le MELCCFP d'un avis de recevabilité

Professionnel qualifié : titulaire d'un diplôme universitaire en biologie ou spécialiste en identification de la flore ou toute autre expérience et/ou formation jugée acceptable. Le rapport doit comprendre les coordonnées du professionnel qualifié.

Annexe 13

Fiche de critères : Espèces fauniques à statut particulier

(Réf. : art. 5.11)

Version du 29 avril 2022

Description du critère et justification	<p>S'assurer du respect de la réglementation québécoise relative aux espèces floristiques menacées ou vulnérables. Limiter les préjudices des projets de développement sur les éléments particuliers de la biodiversité précisés légalement.</p> <p>La protection des espèces floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ou des habitats floristiques reconnus par règlement fait l'objet de considérations particulières lors de l'analyse de demandes d'autorisation.</p> <p>Le terrain peut également se situer dans l'habitat essentiel d'une espèce protégée en vertu de la Loi sur les espèces en péril et de la Loi sur les pêches du gouvernement fédéral. Les démarches à entreprendre à l'échelle fédérale ne sont pas présentées dans ce document. Pour plus d'informations, contacter Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Pêches et Océans Canada.</p>
Liste de références (légal, techniques, administratives) (inclure les documents en annexe)	<p>La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, E-12.01) (LEMV) assure la protection des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables et des habitats floristiques tels que décrits dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (RLRQ, chapitre E-12.01, r.3).</p> <p>Les espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables ainsi que les habitats d'espèces floristiques reconnus sont énumérés dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats. La liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables est déterminée par un arrêté ministériel publié à la Gazette officielle du Québec.</p>
Éléments à valider	<p>Présence / absence d'EFMVS.</p>
Proposition d'exigences ou informations demandées	<p>Préqualification</p> <p>1. Analyse des données existantes</p> <ul style="list-style-type: none">Présence d'habitats floristiques reconnus par règlement. Pour télécharger les données géomatiques de la totalité des habitats floristiques : https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/habitats-floristiques.Présence d'occurrences d'EFMVS au sens de la LEMV. Consulter la carte interactive du CDPNQ.Présence d'habitats potentiels d'EFMVS tels que décrits dans les différentes publications du MELCCFP, dont les guides de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. <p>Le professionnel évalue ensuite la nécessité de procéder à des inventaires terrain afin de vérifier la présence d'EFMVS et de caractériser, le cas échéant, leur population.</p> <p>Si le site à l'étude ne présente pas d'occurrence d'EFMVS, d'habitats floristiques reconnus par règlement ou d'habitats potentiels d'EFMVS, et qu'aucun inventaire terrain n'est requis, une déclaration signée par le professionnel qualifié (fournir des références) doit être fournie au MELCCFP, accompagnée d'un rapport faisant état des démarches et des analyses effectuées pour en arriver à cette conclusion.</p>

**Proposition
d'exigences
ou informations
demandées
(suite)**

2. Réalisation d'un inventaire terrain (si requis)

Si le site à l'étude présente une occurrence d'EFMVS, un habitat floristique reconnu par règlement ou un habitat potentiel d'EFMVS, un inventaire terrain doit être effectué et ces éléments doivent être documentés et cartographiés. Dans les contextes régionaux, où les milieux naturels sont rares, il est recommandé de procéder dans tous les cas à un inventaire des EFMVS si les terrains visés par la certification comportent des habitats naturels ou propices aux EFMVS. Pour qu'un inventaire de terrain soit jugé recevable par le MELCCFP, il doit respecter les critères ci-dessous :

1. Il doit être réalisé :
 - par une personne compétente (ex. : botaniste, technicien de la flore);
 - en période(s) propice(s) au repérage des espèces floristiques;
 - selon une méthode jugée recevable par le MELCCFP.
2. Il doit contenir :
 - les références de la personne compétente qui a procédé aux inventaires;
 - les dates de visite;
 - la méthodologie utilisée;
 - la localisation des parcelles d'inventaire;
 - les données d'inventaire (taille des populations, type d'habitat, etc.);
 - une cartographie des EFMVS et des aires de protection à prévoir;
 - une cartographie des superficies à soustraire de la superficie développable du terrain en fonction de ce critère;
 - une déclaration signée par le professionnel qualifié concernant la présence ou l'absence d'EFMVS observée à la suite des inventaires.

Qualification

Les vérifications demandées à l'étape de préqualification ont été réalisées. Les portions de terrain où l'absence d'EFMVS est attestée peuvent être certifiées si les conditions des autres fiches sont respectées, à la réception de la part du MELCCFP d'un avis de recevabilité :

- de la déclaration du professionnel qualifié attestant, à la suite d'une analyse des données existantes, l'absence sur le terrain d'EFMVS, d'habitats floristiques reconnus par règlement ou d'habitats potentiels;
- ou
- du rapport d'inventaire attestant ou non la présence sur le terrain d'EFMVS.

La qualification est d'une durée de trois ans s'il n'y a pas de nouvelles occurrences cartographiées au CDPNQ. Il est à noter que si une EFMVS est observée sur le site, que ce soit lors de la réalisation des travaux ou à tout autre moment, la qualification n'est plus valide.

**Processus
administratif
proposé,
documents exigés**

Dans tous les cas, un rapport présentant le résultat de l'analyse des données existantes doit être déposé au MELCCFP. Les éléments à présenter dans ce rapport comprennent :

- les occurrences d'EFMVS fournies par le CDPNQ;
- la cartographie des habitats floristiques reconnus par règlement;
- la présence d'habitats potentiels d'EFMVS.

Si aucun inventaire terrain n'est requis, le rapport d'analyse doit être accompagné d'une déclaration signée par un professionnel qualifié.

Si un inventaire terrain est requis, un rapport d'inventaire, signé par un professionnel qualifié, doit en plus être déposé au MELCCFP.

Émission par le MELCCFP d'un avis de recevabilité

Professionnel qualifié : titulaire d'un diplôme universitaire en biologie ou spécialiste en identification de la flore ou toute autre expérience et/ou formation jugée acceptable. Le rapport doit comprendre les coordonnées du professionnel qualifié.

Annexe 14

Directions régionales du MELCCFP – Adresses de courriel pour le suivi des réponses (par secteurs et par régions administratives)

(Réf. : art. 5.11 et 5.12)

SECTEUR	RÉGION ADMINISTRATIVE	ADRESSE COURRIEL POUR LES DIF
DGSSE Secteur sud-est	Bas-Saint-Laurent (01) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	bas-saint-laurent.faune@mffp.gouv.qc.ca gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca
DGSNE Secteur nord-est	Saguenay – Lac-Saint-Jean (02) Côte-Nord (09)	saguenay-lac-saint-jean.faune@mffp.gouv.qc.ca cote-nord.faune@mffp.gouv.qc.ca
DGSC Secteur central Communication interne	Capitale-Nationale (03) Chaudière-Appalaches (12) Mauricie (04) Centre-du-Québec (17)	capitale-chaudiere.faune@mffp.gouv.qc.ca mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca
DGSMS Secteur métropolitain et sud	Estrie (05) Montréal (06) Laval (13) Montréal (16)	estrie.faune@mffp.gouv.qc.ca monteregie.faune@mffp.gouv.qc.ca
DGSSO Secteur sud-ouest	Outaouais (07) Lanaudière (14) Laurentides (15)	outaouais.faune@mffp.gouv.qc.ca lanaudiere.faune@mffp.gouv.qc.ca laurentides.faune@mffp.gouv.qc.ca
DGSNO Secteur nord-ouest	Abitibi-Témiscamingue (08) Nord-du-Québec (10)	abitibi-temiscamingue.faune@mffp.gouv.qc.ca nord-du-quebec.faune.information@mffp.gouv.qc.ca

Annexe 15

Fiche de critères : Mesures de conservation, mesures de compensation et milieux écologiques d'intérêt élevé

(Réf. : art. 5.12)

Version du 29 avril 2022

Description du critère et justification	Description Détermination des mesures de conservation existantes sur le terrain et à proximité immédiate de celui-ci (aires protégées , mesures de compensation, autres mesures de conservation). Repérage des milieux ou composantes décelées pour leur intérêt biologique ou écologique.
Liste de références (légal, techniques, administratives) (inclure les documents en annexe)	<ul style="list-style-type: none">• Loi sur la conservation du patrimoine naturel• Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques• Loi sur la qualité de l'environnement• Registre des aires protégées• Orientations gouvernementales en matière d'aménagement
Éléments à valider	Présence / absence de mesures de conservation et de composantes d'intérêt biologique et écologique sur le site et à proximité de celui-ci.
Proposition d'exigences ou informations demandées	Préqualification Le rapport doit inclure : <ul style="list-style-type: none">• une description des démarches réalisées pour documenter le critère;• les résultats de la recherche;• la cartographie des mesures de conservation et des territoires d'intérêt écologique et biologique, ainsi que des restrictions d'aménagement et des mesures de compensation. Certains éléments sont obligatoires, d'autres facultatifs. Éléments obligatoires : <ul style="list-style-type: none">• Consultation du Registre des aires protégées accessible sur le site Web du MELCCFP. L'information est accessible sous forme de liste ou de carte interactive. Il est également possible d'obtenir de l'information en écrivant à l'adresse suivante : registre.ap@environnement.gouv.qc.ca.• Demande au MELCCFP relativement à l'existence de restrictions liées à des mesures de compensation associées à une autorisation environnementale délivrée par le Ministère. Le requérant peut effectuer une demande d'accès à l'information auprès de la direction régionale concernée afin d'obtenir cette information.• Consultation des schémas d'aménagement et de développement ainsi que des réglementations municipales.• Consultation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (en développement, processus achevé en 2022). En attendant, certains plans de conservation ou de gestion des milieux humides et des milieux naturels sont disponibles.

<p>Proposition d'exigences ou informations demandées (suite)</p>	<p>Éléments complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Atlas des milieux naturels d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent : un projet réalisé dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (ECCC, MELCCFP) https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/rapports/atlas-territoires-interet-conservation-basses-terres-saint-laurent.pdf. Milieux d'intérêt pour la conservation par les instances municipales ou régionales, les organismes locaux de conservation (le Répertoire des projets d'identification des milieux naturels d'intérêt du Québec méridional de l'Observatoire global du Saint-Laurent est une source d'informations pertinente). Zones d'intérêt pour la conservation des oiseaux. Sites désignés en vertu de conventions internationales : RAMSAR, UNESCO (p. ex. : réserves de biosphère). Plans de conservation des milieux humides et naturels lorsque ceux-ci existent. <p>Qualification</p> <p>Les éléments obligatoires de la section « Préqualification » ont été documentés.</p> <p>L'exigence : avoir documenté adéquatement les mesures de conservation, les mesures de compensation et les milieux écologiques d'intérêt élevé.</p> <p>Les portions de terrains reconnues à titre d'aires protégées, de milieux naturels sur plans ou étant réservées pour des mesures de compensation ou de conservation ne peuvent être certifiées.</p>
<p>Processus administratif proposé, documents exigés</p>	<p>Un professionnel qualifié documente adéquatement les différents critères ou enjeux proposés en « préqualification » et rend l'information disponible sous une forme pertinente.</p> <p>Le document exigé doit être réalisé par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement, en aménagement du territoire ou en géographie.</p> <p>Une correspondance du MELCCFP au demandeur indiquant les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées ou une preuve que la vérification a été faite (capture d'écran ou document PDF de la carte, par exemple pour le secteur concerné) ainsi qu'une correspondance du MELCCFP au demandeur indiquant la présence ou l'absence, sur le site, de mesures de compensation accompagnent la documentation.</p>

Note : Dans plusieurs situations, les milieux d'intérêt considérés ne sont pas simplement de nature écologique, et/ou ne sont pas dans les champs de compétence du MELCCFP, par exemple : évaluation archéologique, présence d'un site géologique d'intérêt, présence d'un écosystème forestier exceptionnel, analyse de paysage, patrimoine bâti et culturel.

Annexe 16

Fiche de critères : Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

(Réf. : art. 5.13)

Version du 29 avril 2022

<p>Description du critère et justification</p>	<p>Description</p> <p>Cette exigence vise à assurer une protection adéquate aux sites reconnus comme des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) par le ministère des Ressources naturelles et de la Forêts (MRNF).</p> <p>Justification</p> <p>Les forêts du domaine de l'État classées « écosystèmes forestiers exceptionnels » par le ministre en vertu des articles 31 à 35 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1) (LADTF) font l'objet d'une préservation légale en raison de leur grand intérêt pour la conservation de la biodiversité en milieu forestier. À ce jour, le MRNF protège intégralement près de 240 forêts respectant les critères requis sur les terres publiques du Québec.</p> <p>En forêt privée, la situation est différente. Le MRNF ne peut pas classer des EFE de tenure privée en vertu de la LADTF. Par contre, il encourage leur conservation volontaire et favorise leur protection en accordant à de tels sites de forêt privée une reconnaissance scientifique, notamment lorsqu'il est sollicité dans le cadre des processus d'analyse et des décisions gouvernementales portant sur l'aménagement du territoire québécois (évaluation environnementale, schéma d'aménagement des municipalités, etc.).</p> <p>Dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts publiée en 2015, le ministre réitère la volonté du gouvernement de promouvoir la conservation volontaire des EFE en forêt privée par une diffusion d'information aux intervenants concernés. Le MRNF encourage les intervenants de la forêt privée à accorder aux EFE qui s'y trouvent une protection équivalant à celle qu'il accorde lui-même aux EFE dans les forêts du domaine de l'État.</p> <p>Même si elles ne représentent que 8 % du territoire québécois, les forêts privées du Québec abritent plus de la moitié des EFE reconnus par le MRNF.</p>
<p>Liste de références (légal, techniques, administratives)</p> <p>(inclure les documents en annexe)</p>	<p>Définitions</p> <p>Le MRNF reconnaît comme EFE trois types de forêts : 1) les forêts anciennes; 2) les forêts rares; et 3) les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables (ou susceptibles d'être ainsi désignées).</p> <p>Les forêts anciennes sont des peuplements dans lesquels on trouve de très vieux arbres et qui ont été peu modifiés par l'homme et les perturbations naturelles. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts ainsi qu'un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. On dénombre peu de forêts anciennes au Québec.</p> <p>Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique. La rareté est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle d'unités de territoire plus petites.</p> <p>Les forêts refuges abritent une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées). On peut y trouver, selon le cas, une espèce d'une grande rareté, au moins trois espèces menacées ou vulnérables ou encore une population remarquable d'une espèce menacée ou vulnérable.</p>

<p>Liste de références (légal, techniques, administratives)</p> <p>(inclure les documents en annexe)</p>	<p>Accès aux données</p> <p>La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1) (LADTF) assure la préservation des territoires classés EFE dans les forêts du domaine de l'État. Les sites classés à ce titre répondent à des critères reconnus et font l'objet d'une description et d'un suivi sur le site Internet du MRNF.</p> <p>Le MRNF tient à jour une banque de données géoréférencée sur les EFE du territoire québécois, tant ceux de tenure publique que de tenure privée. L'information géographique sur les EFE de tenure privée reconnus par le MRNF est disponible sur demande.</p>
<p>Éléments à valider</p>	<p>Présence/absence d'EFE</p>
<p>Exigences ou informations demandées</p>	<p>Le MRNF préconise, de la part des propriétaires et des gestionnaires de la forêt privée, la protection volontaire des sites d'EFE. Dans la mesure où l'avis du ministre est sollicité dans le cadre des processus de planification en aménagement du territoire, le MRNF manifeste régulièrement son désaccord à l'égard des projets de développement qui n'assurent pas adéquatement la protection des EFE en territoire privé.</p> <p>Exigences</p> <p>Faire une demande d'information</p> <p>Le requérant demande au MRNF si un EFE reconnu par le MRNF est présent sur le site à l'étude. Cette demande doit être faite auprès du secteur des forêts au MRNF à Dpf-Direction@mffp.gouv.qc.ca.</p> <p>Si le site à l'étude comporte en totalité ou en partie une forêt reconnue EFE par le MRNF, ce dernier indique sur une carte la localisation et la superficie de l'EFE.</p> <p>Bien que la superficie de l'EFE soit soustraite de la superficie développable, le respect d'une distance minimale de 50 mètres est recommandé à titre de zone tampon. Les EFE sont très peu nombreux au Québec et constituent des éléments uniques du patrimoine naturel. Il importe donc de leur accorder un maximum d'attention et de prioriser leur conservation.</p> <p>Certification</p> <p>Les terrains ayant démontré l'absence d'EFE pourront être certifiés si les autres exigences sont respectées, lors de la réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la réponse du MRNF et de la carte indiquant la localisation et la superficie de l'EFE, s'il y a lieu. <p>Toutefois, malgré l'absence préalable d'EFE reconnus, le MRNF se réserve la possibilité d'effectuer lui-même une caractérisation des sites forestiers portés à son attention et d'y reconnaître de nouveaux EFE.</p>
<p>Processus administratif proposé, documents exigés</p>	<p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> Consulter la banque de données sur les EFE du MRNF. Faire une demande d'information auprès du secteur des forêts du MRNF. Fournir la réponse du MRNF stipulant la présence ou l'absence d'EFE au Bureau de normalisation du Québec (BNQ). <p>Si aucun EFE n'est présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire vérifier plus tard par le MRNF le site d'étude proposé, s'il comporte un potentiel sérieux, afin d'y reconnaître un nouvel EFE le cas échéant; dépôt d'un avis conséquent par le MRNF. <p>Si un EFE est présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournir au BNQ la carte sur laquelle le MRNF a indiqué la localisation et la superficie de l'EFE.

Annexe 17

Modèle de courriel de la municipalité au MRNF – Demande de fournir la localisation et la superficie du ou des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) se trouvant sur le terrain

(Réf. : art. 5.13)

Importance de ce document :

**Il doit être fourni à titre d'élément de preuve requis
dans le cadre du processus de certification.**

Date : _____

À : Dpf-Direction@mffp.gouv.qc.ca

De : _____

Objet : Lot(s) _____

Demande de certification BNQ 2507-400 « Terrains industriels prêts à l'investissement »
du Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Madame, Monsieur

Nous sommes en processus de certification de « terrain prêt à l'investissement » du BNQ pour le ou les lots cités en objet.

À cet effet, nous joignons aux présentes une copie de la confirmation d'ouverture de dossier.

Pour nous qualifier à cette certification, nous devons notamment fournir un rapport du MRNF indiquant qu'il n'y a pas, sur ce ou ces lots, de sites géologiques classés, d'écosystèmes forestiers exceptionnels (forêts rares, forêts anciennes et forêts refuges d'espèces végétales menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées).

Auriez-vous l'amabilité de nous transmettre ce rapport dans les meilleurs délais?

Merci et bonne journée,

XYZ, (titre)

Service de l'urbanisme

p. j. : Confirmation d'ouverture de dossier

Annexe 18

Attestation écrite confirmant que le Système d'information géominière du Québec (SIGEOM) du MRNF indique que le terrain est exempt de sites géologiques exceptionnels

(Réf. : art. 5.14)

Importance de ce document :
Il doit être joint à la Demande de certification pour la détermination de l'admissibilité.

Je soussigné(e),

(nom du/de la propriétaire :) _____

OU

(nom de l'entreprise propriétaire :) _____

propriétaire du terrain situé au (adresse des lieux ou numéro de lot(s) :)

OU

étant dûment **mandaté(e)** par le(s) propriétaire(s) du terrain situé au (adresse des lieux ou numéro de lot(s) :)

par la présente **atteste que le terrain est exempt de sites géologiques exceptionnels.**

À cet effet, vous trouverez ci-joint la copie d'une carte provenant du Système d'information géominière du Québec (SIGEOM).

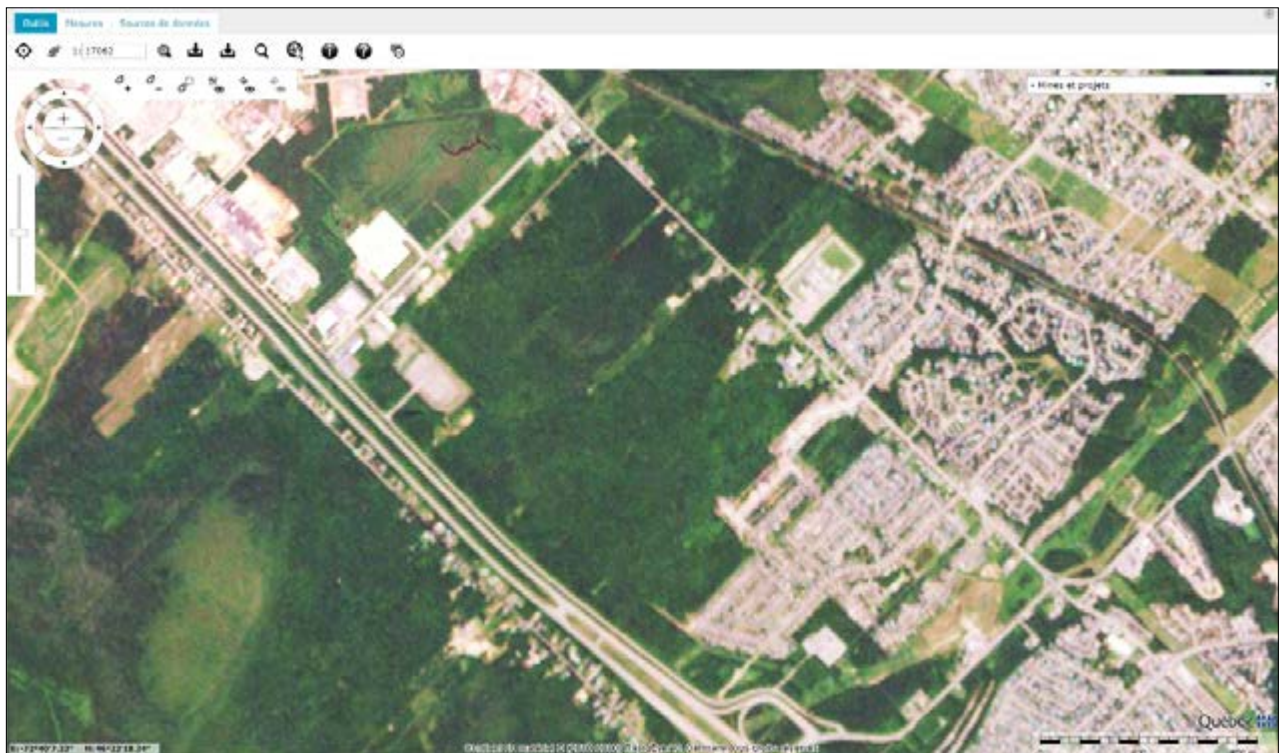
Et j'ai signé ce _____^e jour de _____ 20_____.

Nom en lettres moulées

Propriétaire OU titre de la personne au sein de la firme propriétaire

OU mandataire

p. j. : Carte du SIGEOM



Annexe 19

Fiche de critères : Contamination du terrain (sols et eau souterraine)

(Réf. : art. 5.15)

Version du 29 avril 2022

<p>Description du critère et justification</p>	<p>Objectifs</p> <p>S'assurer que le niveau de contamination du terrain est compatible avec l'usage prévu conformément à l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.</p> <p>Caractérisation de phase I, II ou III</p> <p>Une étude de caractérisation de phase I permet d'établir l'historique des activités exercées sur les terrains et de déterminer s'il s'est pratiqué sur ces derniers, ou à proximité, des activités susceptibles de les contaminer. Une caractérisation des sols et des eaux souterraines (phase II) est parfois requise pour établir la qualité des sols et des eaux souterraines en place (y compris le bruit de fond). Une caractérisation plus exhaustive (phase III) pourrait être requise pour bien délimiter les zones repérées lors de la phase II et optimiser les travaux de réhabilitation des zones présentant une contamination supérieure aux critères génériques applicables. Il faut noter qu'en présence d'un remblai, une étude de caractérisation de phase II est toujours requise pour prélever un nombre approprié d'échantillons représentatifs et de les soumettre à des essais ou à des analyses chimiques par un laboratoire agréé pour en déterminer la qualité et son statut (sols, matières résiduelles dangereuses ou non, combinaisons de sols et d'autres matières).</p> <p>Niveau de contamination</p> <p>Alors que la caractérisation détermine l'ampleur de la contamination du terrain, les critères génériques (Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés) et les normes (RPRT) servent à faire une estimation du risque et des impacts. Les critères pour les sols présentent pour plusieurs substances les niveaux de contamination selon l'usage du terrain (critères B et C ou normes des annexes I et II du RPRT, les critères B et C équivalent aux normes des annexes I et II respectivement). Le critère A indique quant à lui le niveau à partir duquel on considère qu'un sol est contaminé.</p> <p>La grille de critères applicables aux cas de contamination des eaux souterraines du guide d'intervention présente, pour plusieurs substances, les critères d'eau souterraine établis aux fins de consommation, de même que les critères s'appliquant aux situations où les eaux souterraines contaminées font résurgence dans les eaux de surface.</p> <p>Manipulation de sédiments</p> <p>Un sédiment est un dépôt meuble qui se forme généralement dans un plan d'eau ou un cours d'eau. Il peut provenir de l'érosion ou du lessivage des sols vers les cours d'eau, de la dégradation d'organismes vivants dans l'eau, de particules en suspension qui se déposent dans le temps, etc.</p> <p>Les sédiments extraits d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau constituent des sols lorsqu'ils sont gérés en milieu terrestre. Ils doivent donc être gérés conformément aux règlements applicables aux sols (ex. : RESC, RSCTSC, REIMR) et au Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.</p>
---	--

<p>Description du critère et justification (suite)</p>	<p>Avis au propriétaire du fonds voisin</p> <p>Si celui qui, à titre de propriétaire, de locataire ou à quelque autre titre que ce soit, a la garde du terrain visé constate la présence de contaminants à la limite du terrain provenant de l'exercice d'une activité industrielle ou commerciale énumérée à l'annexe III du RPRT, il doit alors aviser sans délai et par écrit les propriétaires voisins. Cette exigence et les modalités d'application sont prévues à l'article 31.52 de la LQE. Dans certains cas, des interventions sur des terrains voisins peuvent être nécessaires si ceux-ci ont été contaminés.</p> <p>Ancien lieu d'élimination de matières résiduelles</p> <p>Peut être applicable si la caractérisation révèle la présence de matières résiduelles. Toute construction sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles (dangereuses ou non) doit obtenir une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22-09° de la LQE. Les articles 65 et suivants de la LQE ainsi que le <i>Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté</i> définissent les études à réaliser et les règles qui s'appliquent pour l'obtention de la permission.</p> <p>Réhabilitation</p> <p>Si la caractérisation doit être effectuée en vertu de la LQE et établit que des sols contaminés se trouvent sur le terrain à des concentrations excédant les valeurs limites réglementaires fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (article 1 du RPRT), un avis de contamination en vertu de l'article 31.58 de la LQE, accompagné du résumé du rapport de caractérisation attesté par un expert, doit être inscrit au registre foncier.</p> <p>Dans un tel cas, un plan de réhabilitation indiquant les mesures qui seront prises pour rendre l'utilisation projetée compatible avec l'état du terrain devra être soumis au MELCCFP pour approbation lorsque requis par la LQE (31.51, 31.54 ou 31.57). Une déclaration de conformité en vertu de l'article 2.4 du RPRT peut aussi être déposée si les conditions d'admissibilité sont respectées.</p> <p>De plus, après que le terrain a fait l'objet d'une réhabilitation effectuée dans le cadre d'un plan de réhabilitation, un rapport de caractérisation après les travaux doit être fait et peut être accompagné d'un avis de décontamination en vertu de l'article 31.59 de la LQE. Cette étude post-travaux confirmera la compatibilité d'usage (31.48 de la LQE).</p>
<p>Liste de références (légal, techniques, administratives) (inclure les documents en annexe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la qualité de l'environnement – section IV du chapitre IV et Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm • Le Guide de caractérisation des terrains. Ce guide précise les étapes de la caractérisation des phases I, II et III. • Le Guide d'intervention : protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés ainsi que les deux annexes du guide d'intervention les plus fréquemment consultées : <ul style="list-style-type: none"> – Annexe 2 : Grille des critères génériques pour les sols Pour des explications plus détaillées sur ces critères, consultez la section 8.2 du guide; – Annexe 7 : Grille des critères de qualité des eaux souterraines Pour des explications plus détaillées sur ces critères, consultez la section 8.3 du guide. • Le Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté précise les exigences en lien avec la présence de matières résiduelles.

Éléments à valider	Aucun
Proposition d'exigences ou informations demandées	<p>Préqualification Aucune</p> <p>Qualification</p> <p>1. Une étude de caractérisation d'actualité du terrain pour les phases I, II et/ou III signée par un professionnel habilité à démontrer la compatibilité d'usage.</p> <p>ou</p> <p>2. Une étude de caractérisation réalisée après les travaux de réhabilitation approuvée par le ministre démontre la compatibilité d'usage.</p> <p>La qualification est valide tant et aussi longtemps que l'usage du terrain n'est pas modifié.</p> <p>Advenant la présence de matières résiduelles, et que celles-ci demeurent présentes à la suite des travaux de réhabilitation, une mention devrait figurer dans l'étude pour indiquer qu'une autorisation en vertu de l'article 22-09° de la LQE sera requise avant tout développement.</p>
Processus administratif proposé, documents exigés	<p>À compter du 12 avril 2023, les attestations qui accompagnent les études de caractérisation de terrains et autres documents remis en vertu de la section IV du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ne seront plus requises. De plus, la liste ministérielle des experts habilités à produire ces attestations ne sera plus utilisée.</p> <p>Les documents concernés devront plutôt être signés par l'une ou l'autre des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un professionnel membre en règle d'un ordre professionnel. • Une personne agréée dans le domaine de la caractérisation et de la réhabilitation des terrains par un organisme agréé par le Conseil canadien des normes en vertu de la norme ISO 17024. Au Québec, le seul organisme actuellement agréé est l'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE). <p>Le contrôle des compétences et du respect des règles déontologiques des personnes signataires sera assuré par l'un des ordres professionnels ou par l'AQVE, selon le cas.</p> <p>D'ici l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions découlant de l'adoption du projet de loi n° 102, le Ministère continuera de recevoir les attestations produites par les experts.</p> <p>Preuves que le processus a été respecté (approbation ou autorisation : art. 31.51, 31.54 ou 31.57, 22-09°– 65 de la LQE et art. 31.58, 31.59 et 31.48).</p>

Annexe 20

Attestation de compatibilité d'un projet de réutilisation avec l'état du terrain

(Réf. : art. 5.15)

Importance de ce document :

Il doit être fourni à titre d'élément de preuve requis dans le cadre du processus de certification

1. LOCALISATION DU TERRAIN	
Adresse :	
Numéro de lots :	Coordonnées : DEG. DEC. NAD83 Latitude : Longitude :
Nom du cadastre :	
2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> OU DU LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	
Nom :	
Nom de l'entreprise, le cas échéant :	
Adresse :	Code postal :
N° de téléphone :	Adresse courriel :
3. IDENTIFICATION DES DOCUMENTS DÉPOSÉS	
➤ Projet pour lequel un permis de construction ou de lotissement est demandé :	
Titre :	
Promoteur :	
Auteur :	Date : Sélectionner une date
➤ Plan de réhabilitation :	
Titre :	
Requérant :	
Représentant du requérant :	Date : Sélectionner une date

J'atteste que le projet de réutilisation pour lequel un permis de construction ou de lotissement est demandé est compatible :

- avec les dispositions du plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- ou avec les conditions d'une déclaration de conformité
- et avec le zonage et l'usage prévu.

Nom de l'expert (en lettres moulées)	Numéro d'identification de l'expert
	Sélectionner une date
Signature de l'expert	Date

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Dernière mise à jour : septembre 2019

Annexe 21

Fiche de critères : Limitation du milieu récepteur

(Réf. : art. 5.17)

Version du 29 avril 2022

Description du critère et justification	Documenter dans une approche de vérification diligente les éléments environnementaux connexes susceptibles d'influencer les projets qui pourraient être réalisés sur ce terrain.
Liste de références (légal, techniques, administratives) (inclure les documents en annexe)	<ul style="list-style-type: none">Registres du MELCCFP https://www.registres.environnement.gouv.qc.caDemande d'accès à l'information au MELCCFP https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/accesprotect/index.htmRépertoire des terrains contaminés https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.aspRépertoire des dépôts de sols et de résidus industriels https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.aspRegistre des interventions d'Urgence-Environnement https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/index.asp
Éléments à valider	<ul style="list-style-type: none">Milieu environnantMilieu airMilieu eauMatières résiduelles
Proposition d'exigences ou informations demandées	<p>Préqualification</p> <p>Le demandeur doit déterminer les activités industrielles ou commerciales susceptibles de contaminer l'environnement réalisées dans un rayon de 5 km du site. Ainsi, il produit une liste de ces sites comprenant minimalement les informations suivantes : noms, adresse, numéro de lot et localisation géographique.</p> <p>Qualification</p> <p>Pour les sites définis précédemment, le demandeur doit obtenir les éléments suivants :</p> <p>Milieu environnant</p> <ul style="list-style-type: none">Une copie des avis de non-conformité et des sanctions administratives pécuniaires émis pour des activités réalisées dans un rayon de 5 km du site à certifier. Une liste des manquements doit être faite.Une copie de toutes les autorisations environnementales délivrées sur des terrains voisins du site à l'étude dans un rayon de 5 km du site. <p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none">Localisation des prises d'eau municipales alimentant un aqueduc et, en l'absence d'aqueduc, localisation des puits individuels ainsi que description de leur type (eau de surface ou souterraine).Une copie des rapports ou des certificats d'analyse des rejets aquatiques des effluents réalisés pour les propriétés voisines dans un rayon de 5 km.

<p>Proposition d'exigences ou informations demandées (suite)</p>	<p>Air</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une copie des rapports ou des certificats d'analyse concernant les émissions atmosphériques (rapport de caractérisation des émissions, étude de dispersions) réalisés pour des propriétés voisines dans un rayon de 5 km. <p>Matières résiduelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des centres de transfert de matières dangereuses résiduelles autour du site. • Localisation des lieux d'enfouissement des matières résiduelles par rapport au site.
<p>Processus administratif proposé, documents exigés</p>	<p>Le promoteur documente les différents critères ou enjeux et rend l'information disponible. À cet effet, il documente les contaminants pour lesquels le milieu récepteur pourrait avoir des limitations.</p> <p>Un professionnel œuvrant en environnement produit un document synthèse des limitations du milieu récepteur du terrain à certifier sur un support adéquat (une carte, un tableau, un rapport, etc.).</p>

Annexe 22

Formulaire présentant les caractéristiques du réseau électrique desservant le terrain

(Réf. : art. 5.18)

Importance de ce document :

Il doit être fourni à titre d'élément de preuve requis dans le cadre du processus de certification.

Voir la page suivante.

Hydro Québec		Développement des affaires			
Formulaire de recherche de site					
Date :		Nom du requérant :			
Coordonnées de l'entreprise					
Nom de l'entreprise					
Adresse (no, rue, ville, code postal)					
Nom de la personne responsable					
No de tél.					
No de tél.					
Courriel					
Site internet					
Activités de l'entreprise					
Secteur primaire d'activités					
Secteur secondaire d'activités					
Description des activités projetées					
Type et localisation recherchée					
Recherche		Superficie			
<input type="radio"/> Terrain vacant		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
<input type="radio"/> Bâtiment existant		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
Région					
Environnement à proximité demandé					
<input type="checkbox"/> Visibilité					
<input type="checkbox"/> Transports en commun					
<input type="checkbox"/> Aéroport international (à 1h en voiture)					
<input type="checkbox"/> Autres (justifier)					
Projet détaillé					
Usage		Commentaire			
<input type="checkbox"/> Bureau					
<input type="checkbox"/> Industriel					
<input type="checkbox"/> Commercial					
<input type="checkbox"/> Agricole					
Superficie totale du bâtiment occupé par		Superficie			
<input type="checkbox"/> Bureau		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
<input type="checkbox"/> Sections de service		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
<input type="checkbox"/> Production		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
<input type="checkbox"/> Entrepotage intérieur		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
<input type="checkbox"/> Entrepotage extérieur		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
<input type="checkbox"/> Autres (justifier)		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
Superficie approximative du bâtiment au sol		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
Nombre d'étages projetés		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
Hauteur maximale projetée		<input type="radio"/> m ² <input type="radio"/> m ²			
Échelle(s) préférentielle(s)		Mets <input type="radio"/> Année <input type="radio"/> m			
Début de la construction souhaité					
Début de l'occupation souhaité					
Mégawatts recherchés		MA 1	MA 2	MA 3	TOTAL MW À LA MATUREté DU PROJET
0-5 MW					
5-10 MW					
10-50 MW					
50-100 MW					
100-200 MW					
>200 MW					
Explications					
Autres commentaires ou informations pertinentes					
À l'usage de la DPI		date (aaaa-mm-jj)		Reconnu(e)	
Réponses de la demande					
Recherche complétée					

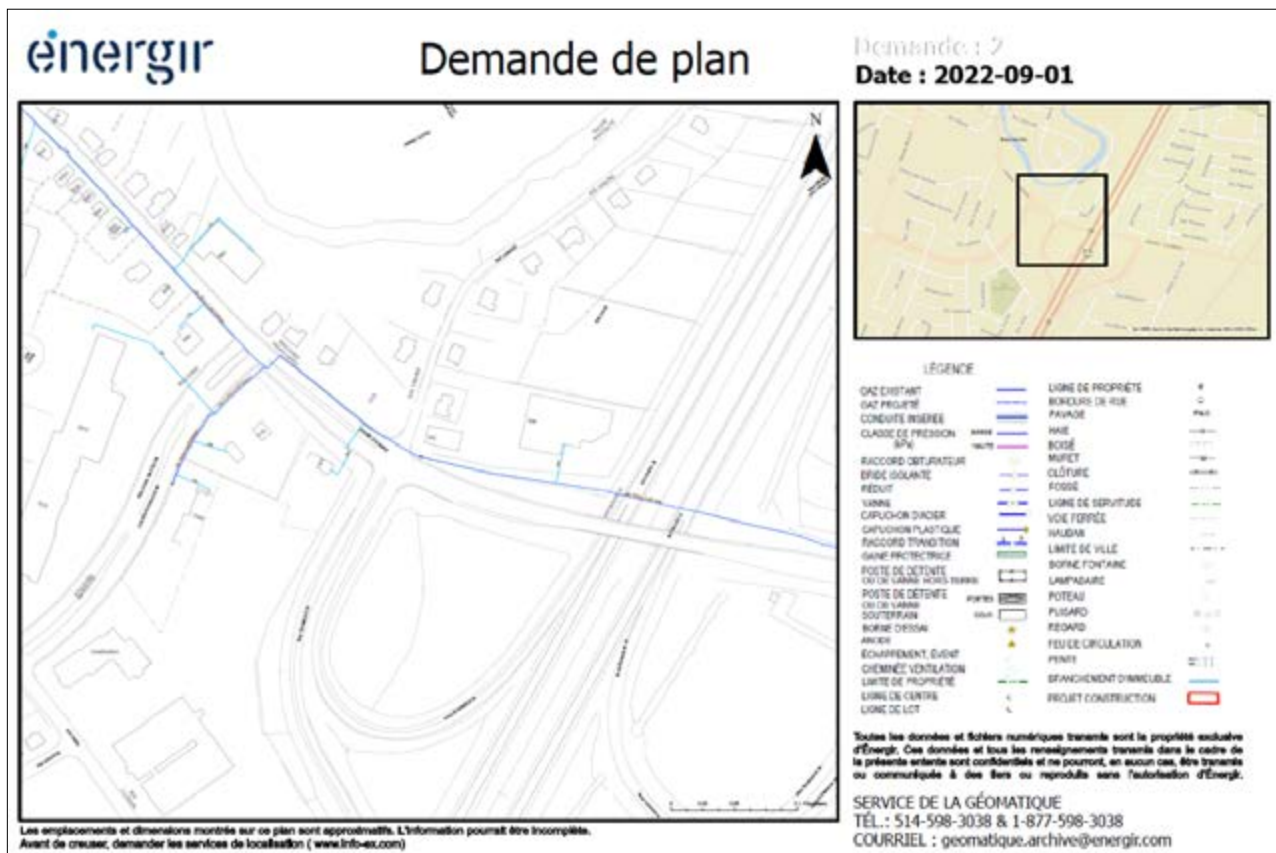
Annexe 23

Exemple de demande de plan présentant les caractéristiques du réseau de distribution de gaz naturel ou de gaz naturel liquéfié (Réf. : art. 5.19)

Importance de ce document :

Il doit être fourni à titre d'élément de preuve requis dans le cadre du processus de certification.

Voir la page suivante.



Annexe 24

Fiche de critères : Infrastructures routières

(Réf. : art. 5.22)

Version du 18 octobre 2022

<p>Description du critère et justification</p>	<p>Selon les types de projets d'investissement industriels, les besoins de connexion au réseau routier varient grandement. Certains projets impliquent la réception d'un grand volume d'intrants et l'acheminement d'un très grand volume de marchandises par camionnage. Ces considérations peuvent s'avérer déterminantes dans la sélection d'un site pour la réalisation d'un projet d'investissement industriel.</p> <p>L'exigence permet de présenter des informations sur les réseaux routiers existants situés à proximité du terrain afin de faciliter la prise de décision d'investisseurs potentiels quant à la localisation de leur projet.</p> <p>Remarque importante :</p> <p>Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ne peut fournir d'informations sur les projets potentiels d'amélioration ou de développement des infrastructures routières concernant le réseau sous sa responsabilité et celui sous la responsabilité des municipalités et villes. Ceux-ci sont l'objet de programmations qui peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.</p> <p>Le requérant peut toutefois consulter l'atlas du réseau routier pour obtenir toute l'information pertinente sur les réseaux routiers existants environnant le site et sur la présence de certaines limitations. Des informations relatives au camionnage sont également accessibles sur le site du Ministère, de même qu'au sujet des projets en cours (voir les liens ci-dessous).</p>
---	---

<p>Liste de références (légal, techniques, administratives) <i>(inclure les documents en annexe)</i></p>	<p>Informations publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD). Carte du réseau routier de camionnage [En ligne]. https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/reseau-camionnage/resource/af901ca0-e3ad-4398-ac13-5a073a179e4b • MTMD. Atlas des transports du Québec [En ligne]. https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/services/atlas/Pages/atlas-transports.aspx (Autres cartes disponibles en lien avec les infrastructures de transport) • MTMD. Circulation des véhicules lourds [En ligne]. https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/circulation-vehicules-lourds/Pages/circulation-vehicules-lourds.aspx (La sous-section « Réseau de camionnage / Planification des déplacements » présente des outils pour la circulation des véhicules lourds, dont les répertoires des hauteurs libres et des limitations de poids.) • QUÉBEC. <i>La circulation des véhicules lourds sur le réseau municipal</i> [En ligne]. www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/circulation-vehicules-lourds/Documents/circulation_vehiculeslourds_rrm2011.pdf • MTMD. Projets et infrastructures [En ligne]. https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/Pages/projets-infrastructures.aspx (Voir les sous-sections « Réseau routier », notamment pour des informations par région sur les travaux routiers du MTMD en cours de réalisation, ainsi que sur le Plan québécois des infrastructures (PQI)).
<p>Éléments à valider</p>	<p>Informations à fournir par le propriétaire/tiers</p> <p>Le requérant doit présenter une étude produite par un professionnel qualifié spécialiste en transport. Les informations suivantes doivent être incluses dans l'étude lorsque disponibles, avec une ou des cartes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le terrain a un accès ou non au réseau routier (y compris les servitudes). • À l'échelle municipale et pour le transport local et régional : <ul style="list-style-type: none"> – le trajet menant à la route de transit du réseau de camionnage québécois sous la responsabilité du MTMD la plus facilement accessible; – la classification fonctionnelle, le nombre de voies, les limites de vitesse, les limitations au camionnage de ce trajet (ex. : limites de charge). • Si applicable, une description sommaire des travaux nécessaires pour connecter le terrain au réseau de camionnage québécois, tels qu'une prolongation ou une amélioration du réseau, un changement aux réglementations municipales, une réfection ou autre. • Si applicable, les travaux déjà annoncés par le MTMD ou la municipalité, tels qu'une prolongation ou une amélioration du réseau, un avis public de changement aux réglementations municipales, une réfection ou autre. • Si applicable, la localisation des autres infrastructures de transport d'intérêt à proximité (ex. : port, zone industrialo-portuaire, terminal intermodal, pôle logistique, centre de transbordement, chemin de fer, traversier-rail, aéroport, etc.). (Voir les exigences « 21. Infrastructures ferroviaires », « 22. Infrastructures portuaires » et « 23. Infrastructures aéroportuaires ».) <p>Les principales distances routières (ex. : la distance à parcourir pour accéder à une autoroute ou à une route nationale) doivent être définies en kilomètres.</p>

Proposition d'exigences	<p>Préqualification</p> <p>S. O. (Nous sommes dans un contexte où il s'agit de guider et d'informer le promoteur, et non de discriminer des projets.)</p>
	<p>Qualification</p> <p>L'emplacement doit pouvoir être desservi par le réseau de camionnage sur le réseau routier supérieur et compatible avec la réglementation prévalant sur le réseau de camionnage municipal touché.</p>
Processus administratif proposé, documents exigés	<p>L'étude produite par un professionnel qualifié spécialiste en transport se base notamment sur la consultation des informations accessibles sur le site MTMD (voir les liens précédents, notamment les cartes et les caractéristiques du réseau routier susceptible de desservir l'emplacement) ainsi que la consultation des municipalités et des villes concernées par la desserte routière du site (ex. : pour s'enquérir des exigences relatives aux outils d'aménagement et d'urbanisme en place, notamment pour le réseau de camionnage local et les orientations générales en transport).</p> <p>Le requérant présente l'étude donnant les informations obligatoires, accompagnée d'un avis de recevabilité du MTMD.</p> <p>Le MTMD souhaite recevoir la liste et les caractéristiques des terrains industriels faisant l'objet d'une démarche de certification.</p> <p>Le cas échéant (suggestion de consulter les liens précédents d'abord sur les différents projets d'infrastructures dans la province et le PQI), le promoteur pourrait s'adresser aux directions générales territoriales du MTMD afin de valider la compatibilité de son projet avec la programmation du MTMD lorsque disponible ou la capacité du réseau (https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/directions-territoriales/Pages/directions-territoriales.aspx).</p>

Annexe 25

Fiche de critères : Infrastructures ferroviaires

(Réf. : art. 5.23)

Version du 18 octobre 2022

Description du critère et justification	Certains projets nécessitent un accès au réseau ferroviaire. L'exigence permet de présenter des informations sur les réseaux ferroviaires existants situés à proximité du terrain afin de faciliter la prise de décision d'investisseurs potentiels quant à la localisation de leur projet.
Liste de références (légal, techniques, administratives) (inclure les documents en annexe)	<p>Informations publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD). Atlas des transports du Québec – Carte du réseau ferroviaire québécois [En ligne]. https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=reseau_chfer_qc <p>Chemins de fer de compétence fédérale :</p> <ul style="list-style-type: none">• TRANSPORTS CANADA. Transport ferroviaire [En ligne]. www.tc.gc.ca/fra/ferroviaire-menu.htm• OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA. Transport ferroviaire [En ligne]. https://otc-cta.gc.ca/fra/reseau-national-transport#rail• Lois et règlements (voir les liens précédents) :<ul style="list-style-type: none">– Loi sur les transports au Canada– Loi sur la sécurité ferroviaire– Tous les règlements découlant de ces lois <p>Chemins de fer de compétence québécoise :</p> <ul style="list-style-type: none">• MTMD. Partage des responsabilités et secteurs d'activité – Secteur ferroviaire [En ligne]. https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/partage-responsabilite-activites/Pages/partage-responsabilites.aspx• Lois et règlements (voir les liens précédent) :<ul style="list-style-type: none">– Loi sur les chemins de fer– Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé– Règlement sur la sécurité ferroviaire
Éléments à valider	<p>Informations à fournir par le propriétaire/tiers</p> <p>Si le terrain possède des avantages en ce qui concerne l'accès au réseau ferroviaire, le requérant doit fournir un document présentant, notamment à l'aide de cartes :</p> <ul style="list-style-type: none">• une description du chemin de fer le plus facilement accessible (distance en kilomètres, classe, propriétaire, compétence québécoise ou fédérale);• une description des possibilités d'accès aux infrastructures ferroviaires existantes (embranchement ferroviaire desservant directement le terrain, voie ferrée en bordure du terrain permettant la construction d'un raccordement, trajet jusqu'à un terminal intermodal, à un port, à une zone industrialo-portuaire, à un pôle logistique ou à un centre de transbordement);• si applicable, la description des travaux nécessaires pour relier le site au réseau ferroviaire (prolongation et amélioration du réseau, réfection, etc.).

Proposition d'exigences	Préqualification S. O. (Nous sommes dans un contexte où il s'agit de guider et d'informer le promoteur, et non de discriminer des projets.)
	Qualification S. O. (<i>Idem</i>)
Processus administratif proposé, documents exigés	<p>Le requérant peut se référer aux informations accessibles sur le site du MTMD afin de déterminer si des infrastructures ferroviaires sont présentes à proximité du terrain ou si le terrain présente un avantage en matière de desserte ferroviaire.</p> <p>Si des infrastructures ferroviaires sont présentes à proximité du terrain ou si le terrain présente un avantage en matière de desserte ferroviaire, le requérant doit s'adresser directement à la ou aux compagnies ferroviaires visées pour obtenir plus de détails quant à leurs installations et services (le requérant est responsable de la saisie et de la mise à jour des informations).</p> <p>Le MTMD souhaite recevoir la liste et les caractéristiques des terrains industriels faisant l'objet d'une démarche de certification.</p>

Annexe 26

Fiche de critères : Infrastructures portuaires

(Réf. : art. 5.24)

Version du 18 octobre 2022

<p>Description du critère et justification</p>	<p>L'accès à un port du réseau des ports commerciaux stratégiques du Québec peut être une caractéristique nécessaire à la réalisation de certains projets d'investissement industriels. L'exigence vise à documenter l'accès au port commercial stratégique le plus près du terrain et à présenter ses caractéristiques afin de faciliter la prise de décision d'investisseurs potentiels quant à la localisation de leur projet.</p>
<p>Liste de références (légal, techniques, administratives) <i>(inclure les documents en annexe)</i></p>	<p>Informations publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD). Partage des responsabilités et secteurs d'activité – Secteur maritime et Carte du Réseau portuaire commercial stratégique du Québec [En ligne]. <p>Remarque importante :</p> <p>Il est recommandé au requérant de se référer aux fournisseurs de l'information primaire, principalement les sites Web des administrations portuaires. (Si possible, éviter d'utiliser les fiches signalétiques du MTMD sur les ports commerciaux, car celles-ci sont une répétition de la source primaire et ne seront pas nécessairement mises à jour régulièrement.)</p> <ul style="list-style-type: none">• Port de Montréal : www.port-montreal.com.• Port de Bécancour (Société du parc industriel et portuaire de Bécancour) : www.spipb.com• Port de Québec : www.portquebec.ca• Port de Sept-Îles : www.portsi.com• Port de Trois-Rivières : www.porttr.com• Port de Valleyfield : www.portvalleyfield.com• Port de Saguenay : www.portsaguenay.ca• Port de Havre-Saint-Pierre : www.porthsp.ca• Port de Sorel-Tracy : https://sorel-maritime.qc.ca/index.php• Quai de Pointe-au-Pic (MRC de Charlevoix-Est) : www.mrccharlevoixest.ca• Quai de Forestville (Ville de Forestville) : www.ville.forestville.ca• Quai de Côte-Sainte-Catherine (Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent) : www.greatlakes-seaway.com• Port-Cartier (Corporation de développement économique de Port-Cartier) : villeport-cartier.com• Port-Alfred (Rio Tinto-Alcan) : www.riotinto.com• Ports ou quais de Baie-Comeau, de Chandler, de Gaspé, de Gros-Cacouna, de Matane et de Rimouski (Transports Canada) : www.tc.gc.ca

<p>Éléments à valider</p>	<p>Informations à fournir par le propriétaire/tiers</p> <p>La distance routière empruntant le réseau de camionnage québécois entre le terrain et le port le plus près doit être présentée en kilomètres.</p> <p>Si le terrain présente un avantage en lien avec le transport maritime, le requérant doit présenter des informations complémentaires, comme fournir une carte présentant le trajet pour accéder au port, avec les limitations et les caractéristiques des routes empruntées.</p> <p>Les caractéristiques suivantes du port le plus près doivent être détaillées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de port (ex. : faire la distinction entre les ports commerciaux publics, les ports privés et les quais de desserte de communautés isolées, dont certains peuvent accueillir des navires de commerce même si ce n'est pas leur première vocation); • Nombre de postes à quai; • Profondeur minimale en mètres au quai; • Présence de rails sur les quais ou à proximité des quais; • Présence ou non d'un traversier-rail (transbordeur pour véhicules ferroviaires) à proximité.
<p>Proposition d'exigences</p>	<p>Préqualification</p> <p>S. O. (Nous sommes dans un contexte où il s'agit de guider et d'informer le promoteur, et non de discriminer des projets. Le gouvernement du Québec n'a aucun pouvoir d'autorisation, de certification ou de qualification dans ce secteur.)</p>
<p>Processus administratif proposé, documents exigés</p>	<p>Qualification</p> <p>S. O. (<i>Idem</i>)</p> <p>La documentation produite doit se baser sur la consultation des administrations portuaires et la consultation des informations sur le site du MTMD, en ce qui concerne notamment le réseau de camionnage québécois.</p> <p>Si le terrain présente un avantage en lien avec le transport maritime, le requérant s'adresse au port pour obtenir les informations sur les principaux services offerts (le requérant est responsable de la saisie et de la mise à jour des informations).</p> <p>Le MTMD souhaite recevoir la liste et les caractéristiques des terrains industriels faisant l'objet d'une démarche de certification.</p>

Annexe 27

Fiche de critères : Critères de certification de terrains industriels – Infrastructures aéroportuaires

(Réf. : art. 5.25)

Version du 18 octobre 2022

<p>Description du critère et justification</p>	<p>L'accès aux aéroports régionaux et internationaux peut être un facteur influant sur la localisation d'un projet d'investissement. L'exigence vise à documenter l'accès aux aéroports les plus près du terrain et à présenter leurs caractéristiques afin de faciliter la prise de décision d'investisseurs potentiels quant à la localisation de leur projet.</p> <p>Par ailleurs, les terrains près des aérodromes et des aéroports sont propices à une utilisation industrielle, mais la hauteur de certaines constructions (ex. : tour de communication) peut constituer un obstacle à la navigation aérienne, particulièrement dans les axes d'approche. De plus, Transports Canada réglemente les zonages près de certains aéroports afin de protéger légalement l'espace aérien et de limiter les obstacles à la navigation aérienne.</p>
<p>Liste de références (légal, techniques, administratives) <i>(inclure les documents en annexe)</i></p>	<p>Informations publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD). Atlas des transports du Québec – Cartes du réseau aéroportuaire [En ligne]. https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/services/atlas/Documents/ResAeroportPublicQc.pdf• CANADA. Loi sur l'aéronautique [En ligne]. laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-2• CANADA. Règlement de l'aviation canadien [En ligne]. www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-dors96-433.html• CANADA. Supplément de Vol (et publications aéronautiques de Nav Canada) [En ligne]. https://www.navcanada.ca/fr/information-aeronautique/aip-canada.aspx• CANADA. Liste des règlements de zonage d'aéroports fédéraux [En ligne]. https://tc.canada.ca/fr/aviation/exploitation-aeroports-aerodromes/reglements-zonage-aeroportuaire• CANADA. Règlements de zonage d'aéroport. Quelques liens (liste non exhaustive) [En ligne] :<ul style="list-style-type: none">– Mirabel : laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._98/TexteComplet.html– Montréal : laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2017-201/index.html– Québec : laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._104/TexteComplet.html– St-Hubert : laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._111/TexteComplet.html– Sept-Îles : laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-78-657/TexteComplet.html <p>Voir la liste complète des aéroports sous règlements en vertu de la Loi sur l'aéronautique : laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-2</p>

<p>Éléments à valider</p>	<p>Informations à fournir par le propriétaire/tiers</p> <p>Le requérant soumet une carte présentant les distances routières entre le terrain et l'aéroport régional le plus proche et l'aéroport international le plus proche (en kilomètres).</p> <p>De plus, si le terrain est assujéti à un règlement de zonage d'aéroport fédéral, le requérant doit fournir un certificat de localisation à jour, produit par un arpenteur-géomètre, précisant les limitations imposées aux constructions.</p>
<p>Proposition d'exigences</p>	<p>Préqualification</p> <p>S. O. (Nous sommes dans un contexte où il s'agit de guider et d'informer le promoteur, et non de discriminer des projets.)</p> <hr/> <p>Qualification</p> <p>S. O. (<i>Idem</i>)</p>
<p>Processus administratif proposé, documents exigés</p>	<p>La documentation produite doit se baser sur la consultation des liens précédents. De plus, le requérant doit s'adresser directement aux administrations aéroportuaires pour obtenir plus de détails quant à leurs installations et services. (Le requérant est responsable de la saisie et de la mise à jour des informations.)</p> <p>Le MTMD souhaite recevoir la liste et les caractéristiques des terrains industriels faisant l'objet d'une démarche de certification.</p>

Annexe 29

Exemple de certificat de localisation

(Réf. : art. 5.6)

Importance de ce document :

Il doit être fourni à titre d'élément de preuve requis dans le cadre du processus de certification

